



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

D É P A R T E M E N T D E L ' E S S O N N E

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 FEVRIER 2022 A 20H**

-- oOo --

Début de séance à 19h56

-- oOo --

Présents : M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, M. HEURGUIER, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme MALOIZEL, M. MARILLEAU, M. MEZOUGHY, Mme METIVIER, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Absents excusés : Mme BRETTE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme CHARPENTIER (pouvoir à Mme HAMON), Mme GORSY (pouvoir à M. MOISON), M. PRIVE (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme GREGOIRE (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. DUTHOIT (pouvoir à M. TURPIN), Mme LEPAGE (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à M. BRISSEAU), Mme FRASCARIA (pouvoir à M. DAULHAC jusqu'au point 2), M. BOUIN (pouvoir à Mme LECLERCQ jusqu'au point 3), M. WOSZENSKI (pouvoir à M. DURO jusqu'au point 4).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Madame TODESCHINI est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2021

Monsieur Korchia

Pour le point 12, relatif aux autorisations administratives pour les travaux du complexe sportif des Bois Brûlés, il n'y a pas de justification concernant notre vote. Or, il nous semblait l'avoir fait.

Concernant le point 4, relatif à la prime au télétravail, nous avons entendu qu'il y avait deux votes « contre ». Et il n'y en a plus qu'un sur le procès-verbal.

Monsieur le Maire

Pour le point 4, il me semble qu'il n'y avait qu'un vote « contre » mais, si vous le souhaitez, nous réécouterons l'enregistrement.

Pour le point 12, l'explication de votre abstention n'apparaît pas, c'est cela ? Nous réécouterons également l'enregistrement pour l'ajouter.

Madame Launay

Pensant siéger au Fonds Solidarité Logement (FSL), je n'avais pas pris part au vote car je ne pouvais pas être partie prenante et délibérer dessus. Mais, après vérification, je n'y siége pas. Ceci est pour votre information.

Monsieur le Maire

D'accord.

Suite à la demande d'écoute de la bande pour le point 4 et pour le point 12, l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 7 octobre 2021 est reportée.

2. **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2021**

Monsieur Korchia

N'ayant pas été présent lors du Conseil municipal du 9 décembre 2021, je préfère m'abstenir.

VOTE **Pour** : **32** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme BRETTE, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, M. HEURGUIER, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA, Mme LAUNAY.

Abstention : **1** M. KORCHIA.

3. **APPROBATION DU PLAN DE FORMATION 2022-2024**

Rapporteur Monsieur le Maire

La présentation du plan de formation a été consignée dans un document détaillé, qui sera mis à disposition de l'ensemble des agents. Il est pluriannuel sur 3 ans et reprend les fondamentaux du plan de formation ainsi que les orientations règlementaires et prioritaires pour la collectivité.

La formation du plus grand nombre des agents de la Ville, a toujours été, au centre des priorités de la collectivité. Il est important que chaque agent puisse, tout au long de sa carrière, participer à au moins un temps de formation par année.

Dans cet objectif, les formations de proximité sont développées avec la mise en place de sessions en intra ou en partenariat avec les communes de la CPS. Depuis 2016, les agents sont accompagnés sur de nombreuses formations de prévention mais aussi pour les nouveaux managers, en particulier lors d'une mobilité interne.

Face à la situation actuelle, avec l'appui du CNFPT et de la CPS, l'offre a été diversifiée. Les modes de formations en distanciel se sont développés. La Ville s'engage à mettre à disposition le matériel nécessaire ainsi qu'un lieu adapté en cas de besoin.

Le plan de formation 2022-2024 reprend ces grands principes tout en proposant une offre adaptée aux besoins individuels et collectifs. La Ville souhaite donc poursuivre l'effort de la formation

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 7 février 2022, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le plan de formation 2022-2024 ainsi que le règlement associé.

-- oOo --
Arrivée de Mme FRASCARIA à 20h
-- oOo --

VOTE : unanimité

4. **CREATION D'UN EMPLOI AU GRADE D'AGENT SOCIAL TERRITORIAL A TEMPS COMPLET**

Rapporteur Monsieur le Maire

Suite au départ d'agents et à l'absentéisme récurrent au service petite enfance, il est nécessaire de pouvoir maintenir les effectifs afin de garantir la continuité du service public. Plusieurs postes d'auxiliaires de puériculture sont vacants et peuvent être pourvus par des agents de grades variés.

Compte tenu des candidatures reçues, la candidate retenue est placée sur un grade d'agent social. Il convient donc de créer un emploi au grade d'agent social.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 7 février 2022 et en Commission Enfance et Solidarités le 8 février 2022, il est demandé au Conseil municipal la création d'un poste au grade d'agent social territorial à temps complet à compter du 21 janvier 2022.

-- oOo --
Arrivée de M. BOUIN à 20h04
-- oOo --

VOTE : unanimité

5. **CONVENTION CADRE D'ADHESION AUX SERVICES COMMUNS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY (CPS)**

Rapporteur Monsieur le Maire

Dans un souci de simplification et de clarification, il est proposé d'avoir une convention unique d'adhésion aux services communs de la Communauté d'agglomération Paris Saclay, plutôt qu'une convention pour chaque service commun.

Les règles sont définies et harmonisées, sauf spécificités, pour l'ensemble des services communs.

L'ensemble des services communs sont mentionnés dans la convention et les communes choisissent (en annexe) à quels services elles adhèrent :

- *Instruction des autorisations d'urbanisme*
- *Santé au travail et prévention des risques professionnels*
- *Ingénierie technique*
- *Système d'information*
- *Commande Publique et conseil juridique*
- *Finances volet Fiscalité*
- *Archives*

Les missions de chaque service commun sont détaillées.

Les missions réalisées donneront lieu à une participation financière de la commune aux coûts du service prenant en compte :

- *La rémunération brute chargée et les coûts annexes des agents affectés au service commun, en proportion du temps de travail passé à l'exercice de la mission de ce service ;*
- *La dépense moyenne d'un agent travaillant pour ce service commun par catégorie sera retenue.*

Trois modes de refacturation sont possibles :

- Soit le service demandé est régulier sur plusieurs mois avec une intervention minimum d'une ½ journée par mois
- Soit le service est irrégulier chaque mois
- Soit la tarification se fait à la prestation.

Si le service demandé est régulier sur plusieurs mois :

Le temps de travail est estimé en nombre de jours par mois consacré à la commune par agent mis à disposition. Ce temps est retraduit en %.

Ce % ETP sera appliqué à la dépense moyenne d'un agent travaillant pour ce service commun par catégorie au prorata de la période de la mission.

En cas d'absence ou maladie, le coût correspondant à cette période ne sera pas supporté par la seule commune mais à 50%.

Si le service est irrégulier chaque mois :

Un coût journalier sera déterminé sur la base du coût annuel par agent d'une même catégorie.

Une grille de saisie des temps passés sera renseignée et communiquée mensuellement aux communes. Cette grille précisera la date, l'intervention faite, le temps passé et le suivi des forfaits de déplacement.

Il sera rajouté un temps de déplacement forfaitaire sur site de 40 mn A/R par agent en intervention.

Ce temps total d'intervention sera retraduit en équivalence jours et multiplié au coût journalier.

Un forfait de déplacement sera appliqué par intervention sur site. Si plusieurs agents d'un même service commun sont amenés à se déplacer le même jour, un seul forfait sera facturé.

La grille de saisie des temps passés sera envoyée aux communes mensuellement leur permettant de suivre leur « consommation » de services communs et d'avoir un meilleur suivi de l'activité. C'était une demande des communes.

Si la tarification se fait à la prestation :

Pour les services communs instruction des autorisations d'urbanisme, le tarif est modulé en fonction de la complexité du dossier :

- Catégorie 1 : 130 € : déclaration préalable (DP) sans création de surface de plancher (sdp), certificat d'urbanisme d'information (CUa), permis de démolir (PD), autorisation de travaux (AT), transfert, prorogation + droits de visite
- Catégorie 2 : 280 € : déclaration de préalable (DP) avec création de surface de plancher (sdp), permis de construire pour maison individuelle (PCMI), modification permis de construire pour maison individuelle (PCMI), certificat d'urbanisme opérationnel (CUB), permis d'aménager (PA),
- Catégorie 3 : 560 € : permis de construire PC autres que permis de construire pour maison individuelle (PCMI), établissement recevant du public (ERP), commission départementale d'aménagement commercial (CDAC), permis d'aménager (PA) complexes. Si ce tarif est déconnecté du temps passé. Le dossier sera facturé au temps passé avec l'application d'un tarif horaire.
- Catégorie 4 (tarif horaire) : dossiers spéciaux.

Ces tarifs pourront être ajustés dans le temps en fonction de la réalité du coût du service.

Pour la médecine du travail, le coût de la visite médicale est de 61,19 € intégrant le coût du médecin et de l'assistante médicale.

Ce tarif pourra évoluer en fonction du coût du service.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 7 février 2022, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, d'adhésion aux services

communs proposée par la Communauté Paris-Saclay ainsi que tous les documents et avenants à venir.

-- oOo --

Arrivée de M. WOSZENSKI à 20h08

-- oOo --

VOTE : unanimité

6. DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Rapporteur Monsieur le Maire

➤ ***L'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire des agents***

Le principe :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique impose aux employeurs publics, à l'instar du secteur privé, de participer au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire (PSC) de leurs agents, quel que soit leur statut.

Elle introduit également l'organisation obligatoire, au plus tard le 18 février 2022, d'un débat au sein de chaque assemblée délibérante sur les garanties accordées aux agents en matière de PSC.

Sur le volet santé :

Les employeurs publics participeront au financement d'au moins la moitié des garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents et destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Le montant de référence auquel s'appliquera ces 50 % sera fixé par décret en Conseil d'Etat. Un projet de décret fixe le montant de référence mensuel à 30€, soit une participation minimale au risque santé de 15€.

Sur le volet prévoyance :

Les collectivités participeront au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent leurs agents, à hauteur d'au moins 20 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat. Ce décret précisera également les garanties minimales comprises dans le contrat « prévoyance », ce qui pourra conduire à une révision de la liste des contrats labélisés.

Le projet de décret fixe la participation minimale des employeurs à 5,40 euros par mois (20% d'un montant de référence de 27 euros).

Le calendrier :

Cette obligation de prise en charge va s'appliquer progressivement pour les employeurs territoriaux :

- Dès le 1^{er} janvier 2025 pour la participation à la prévoyance,
- Et au 1^{er} janvier 2026 en ce qui concerne la participation à la complémentaire santé.

Si une convention de participation est en cours (au 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance ou au 1^{er} janvier 2026 pour la santé) les obligations posées par l'ordonnance ne débuteront qu'à la fin de la convention de participation initialement en place.

Par ailleurs, les centres de gestion pourront conclure des conventions de participation avec des unions, mutuelles, organismes de prévoyance ou d'assurance, pour le compte des collectivités et de leurs établissements, à un niveau régional ou interrégional, pour la couverture des risques santé et prévoyance pour leurs agents. Les collectivités et établissements pourront ensuite adhérer à ces conventions pour un ou plusieurs des risques couverts, après signature d'un accord avec leur centre de gestion, ou conclure directement une convention de participation avec l'un de ces organismes.

➤ **La participation financière actuelle de la commune d'Igny**

Instaurée par les délibérations 2013-12-18-06 et 2018-12-06-05, la participation financière à la protection sociale complémentaire se décompose de la façon suivante :

Risque santé : Participation de 1 € mensuel dans le cadre d'un contrat labellisé

Risque prévoyance : Participation mensuelle par agent en montant net est fixée comme suit :

- 100% de la cotisation totale pour la catégorie C pour un montant maximum de 15 €
- 50% de la cotisation totale pour la catégorie B pour un montant maximum de 15 €
- 25% de la cotisation totale pour la catégorie A pour un montant maximum de 15 €

Qui en bénéficie ?

La PSC bénéficie à l'ensemble des agents titulaires ou contractuels. Cela représente 58 agents pour la prévoyance et 11 agents pour le volet santé.

➤ **Le débat**

L'ordonnance du 17 février précitée introduit également l'organisation obligatoire, au plus tard le 18 février 2022, d'un débat au sein de chaque assemblée délibérante sur les garanties accordées aux agents en matière de PSC.

Toutefois, compte-tenu, d'une part, du relatif éloignement de l'échéance fixée et de l'absence de parution des décrets d'application sur les modalités précises de mise en œuvre du dispositif, il est proposé d'introduire une concertation régulière avec l'ensemble des agents sur le volet PSC, celle-ci ayant débuté le 20/01/2022. Un point d'étape à la fin du premier semestre 2022 est déjà prévu.

La concertation pourrait éventuellement porter sur :

- *Les modalités de la participation de l'employeur :*
 - *Moduler le niveau de la participation en %*
 - *Moduler par catégorie*
 - *Moduler la participation par niveau de salaire*
- *La procédure adoptée : une labellisation (cas actuel) ou une convention de participation*
- *L'obligation d'adhésion : dans le cadre d'une négociation collective (sauf cas dérogatoires)*

Des échanges réguliers en comité technique et au Conseil municipal auront lieu courant 2023, afin de préparer la première échéance de janvier 2025 sur le volet prévoyance.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 7 février 2022, il est demandé au Conseil municipal de :

- *Prendre acte du débat qui s'est tenu en séance du Conseil municipal du 7 février 2022 sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.*
- *Dire qu'une discussion plus approfondie, sur la base de l'ensemble des dispositions qui seront alors connues, sera engagée en 2022 au travers des différentes instances.*

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE A L'UNANIMITE DE LA TENUE D'UN DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE.

7. **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Rapporteur Monsieur le Maire

Les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans.

Le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire par une délibération n° 2016-04-07-19 en date du 7 avril 2016 à signer une convention de mise à disposition de personnel auprès du Centre Communal d'Action Sociale d'Igny.

La situation de la Résidence Autonomie des Personnes Agées Les Bellaunes ayant évolué, il convient de proposer une nouvelle convention correspondant aux besoins actuels de celle-ci.

Cinq agents communaux sont affectés à la Résidence Autonomie des Personnes Agées :

- Un agent titulaire du grade d'assistant socio-éducatif assurant les fonctions de Directeur de la RPA à temps partiel de 60 %,*
- Un agent titulaire du grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe assurant les fonctions d'agent d'entretien à temps complet,*
- Un agent titulaire du grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe assurant les fonctions d'agent administratif à temps partiel de 25 %,*
- Un agent titulaire du grade d'adjoint technique territorial assurant les fonctions d'agent administratif à temps partiel de 50 %.*
- Un agent titulaire du grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe assurant les fonctions d'agent administratif à temps partiel de 10 %.*

Le CCAS remboursera à la Commune d'Igny l'intégralité du coût salarial des personnels mis à sa disposition, au prorata de leur temps de travail.

Le remboursement s'effectuera annuellement, sur présentation par la Ville d'un état des salaires et des charges versées.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 7 février 2022 et en Commission Enfance et Solidarités le 8 février 2022, il est demandé au Conseil municipal de :

- *Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de cinq agents communaux auprès du CCAS ainsi que tous les documents et avenants à venir :*
 - Un agent titulaire du grade d'assistant socio-éducatif assurant les fonctions de Directeur de la RPA à temps partiel de 60 %,*
 - Un agent titulaire du grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe assurant les fonctions d'agent d'entretien à temps complet,*
 - Un agent titulaire du grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe assurant les fonctions d'agent administratif à temps partiel de 25 %,*
 - Un agent titulaire du grade d'adjoint technique territorial assurant les fonctions d'agent administratif à temps partiel de 50 %.*
 - Un agent titulaire du grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe assurant les fonctions d'agent administratif à temps partiel de 10 %.*
- *Dire que cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de trois ans.*
- *Dire que le CCAS remboursera à la Commune d'Igny l'intégralité du salarial des personnels mis à sa disposition, au prorata de leur temps de travail et que le remboursement s'effectuera annuellement, sur présentation par la Ville d'un état des salaires et des charges versées.*
- *Informé qu'il n'est pas prévu de frais de gestion facturés par la Ville au CCAS.*

VOTE : unanimité

8. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLETC) DU 15 DÉCEMBRE 2021

Rapporteur Monsieur Duro

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 15 décembre 2021 a adopté à l'unanimité le rapport ayant pour objet :

- *L'évaluation initiale de la compétence Culture (Longjumeau)*

- *La révision libre des attributions de compensation dans le cadre des compétences Voirie, Politique de la Ville, Transport et eaux pluviales. La Ville d'Igny n'est pas concernée.*

Comme pour les exercices précédents, l'Attribution de Compensation (AC) est négative pour la commune d'IGNY, tant en investissement qu'en fonctionnement.

Dans ce cas, le 1° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) prévoit dans ce cas que « lorsque l'attribution de compensation est négative, l'établissement public de coopération intercommunale peut demander à la commune d'effectuer, à due concurrence, un versement à son profit ».

Pour 2022, l'AC est reconduite à hauteur de 2021, le montant à verser à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS) par IGNU s'élève à :

- *827 654, 31 € en fonctionnement,*
- *177 470,36 € en investissement.*

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 7 février 2022, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 15 décembre 2021.

Madame Launay

Je ne sais pas si ma question est dans ce cadre-là - elle est peut-être hors sujet - mais je me questionne sur la reprise de la voirie par la ville de Bures-sur-Yvette. C'est problématique d'un point de vue financier pour la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS). Je considère que c'est quasiment un prêt à taux zéro sur plusieurs années. Connaissant les difficultés de la ville, cela pose question sur le fonctionnement de l'Agglomération. Mais c'est peut-être hors sujet.

Monsieur Duro

Ce n'était pas à l'ordre du jour de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 15 décembre 2021 mais ça l'était à celle de la semaine dernière. Bures-sur-Yvette y a fait valoir son droit de sortie. Les conséquences pour l'agglomération ont été calculées. Des rétributions seront faites pour la ville de Bures-sur-Yvette. Même si ce n'est pas une compétence obligatoire, la question qu'il faut se poser plus généralement est la suivante : quid si chacune des villes se met à avoir cette démarche ? Je pense que la ville de Bures-sur-Yvette doit avoir des voiries en fin de parcours de rénovation. Du coup, elle trouve son intérêt à ne plus être dans la collectivité. C'est son choix. Je ne suis pas là pour critiquer. A long terme, cela peut être préjudiciable pour l'Agglomération. C'est certain. Cela ne mettra pas l'Agglomération en difficulté financièrement parce que ce n'est qu'une commune. Mais une commune pourrait en entraîner d'autres. Je ne me cache pas de m'être penché sur le pourquoi et quel en était l'intérêt financier. Je me suis interrogé si la ville d'Igny n'avait pas le même intérêt à pratiquer de la même façon. De manière un peu sarcastique, j'ai envie de vous dire « non » parce que nos voiries ne sont pas avancées. Nous devons bénéficier de la collectivité en général mais, effectivement, c'est une question que de nombreuses communes vont, dorénavant, se poser. N'étant pas une compétence obligatoire, c'est la décision de chacun des Conseils municipaux de faire valoir ce choix-là.

Monsieur le Maire

Ce sujet a, bien sûr, été discuté en Bureau communautaire. Deux règles y ont été rappelées. La première : la compétence voirie étant optionnelle et sur la base du volontariat - et l'Agglomération n'étant pas une forme de prison - les communes ayant transféré la voirie à un moment donné et qui veulent la reprendre, peuvent le faire. Pour les communes ayant gardé la compétence voirie et qui souhaitent la transférer à un moment donné, peuvent le faire. Cela est donc vrai dans les deux sens. La deuxième règle : les transferts ne doivent pas léser l'Agglomération sur le point financier. Après un travail financier réalisé entre les services de l'Agglomération et ceux de la mairie de Bures-sur-Yvette : l'Agglomération n'y perd pas financièrement. En revanche, ce choix politique peut interroger. Aujourd'hui, la raison principale poussant Bures-sur-Yvette à reprendre sa voirie est purement financière. Dont acte. Il est possible que d'autres communes trouvent intérêt à faire ce choix-là plus tard. Cela sera aussi, peut être, notre cas plus tard. D'ailleurs, nous finalisons les arbitrages

budgétaires et nous allons, sans doute, demander une étude concernant nos relations financières avec l'Agglomération et surtout la prospective pour les années à venir.

Mais un autre élément pose également question. Il y a cinq ans, le transfert des voiries a amené l'Agglomération à créer des Centres techniques de Proximité Intercommunaux (CPI) par bassin de vie. Nous partageons le nôtre avec Saclay et Vauhallan. Bures-sur-Yvette le partage avec Orsay. Du coup, d'une manière tout à fait légitime, notre collègue d'Orsay s'est interrogé sur le devenir du CPI parce que, forcément, cela chamboule tout. Quand une ville reprend sa voirie, elle reprend l'entretien, son personnel, les machines et cætera. C'est quand même un travail énorme à réaliser parce qu'en fait, on se sépare. C'est un divorce à l'amiable mais on sépare les choses. Monsieur David Ross a demandé un retour d'expérience des différents CPI depuis la mise en place de ces dispositifs, avec ce qui fonctionne, ce qui fonctionne moins bien, sans agressivité et sans accuser quiconque. J'ai rappelé également qu'il serait de bon ton que les élus s'intéressent de plus près au CPI de leur territoire. J'ai pris l'exemple de ce que nous avons décidé de mettre en place avec Monsieur Richard Turpin : des rencontres régulières et irrégulières pour faire le point entre maires, maires-adjoints aux travaux et collègues du CPI, avec Saclay et Vauhallan parce que c'est une organisation qui n'est pas encore naturelle. Nous pouvons toujours avoir des craintes et des doutes. Donc, c'est bien de faire des réunions. Et puis, il y a parfois des sujets sur lesquels nous ne sommes pas toujours d'accord. Donc, nous en discutons. Cela mérite que nous nous y impliquions. Je trouve que les CPI sont de bons dispositifs et de bons outils. Forcément, ils dépendent énormément de la compétence du personnel associé. Actuellement, nous avons une très bonne directrice de notre CPI. Cela a tout changé car, auparavant, ce n'était pas tout à fait le cas.

Monsieur Turpin

Tous les travaux sont bien équilibrés entre les trois villes. Concernant le nettoyage, les espaces verts, les reprises de voiries et cætera : cela se passe bien entre les trois villes. Nous avons des réunions tous les mois. Nous regardons le fonctionnement, les achats à faire et les points financiers.

Madame Leclercq

Cela fait partie de la CLECT ?

Monsieur Duro

Lors de la dernière CLECT, nous avons regardé les montants que l'Agglomération devra redonner à Bures-sur-Yvette pour qu'elle puisse continuer à gérer sa voirie dans les années à venir. Ce sont des calculs. Justement, il ne faut pas léser l'Agglomération. Donc, autant vous dire que toutes les questions ont été posées.

Madame Launay

Chaque ville abonde pour mutualiser les travaux de voirie. Du coup, la solidarité intercommunale en prend un coup. Et pour moi, cela fait jurisprudence. Comme le disait Monsieur le Maire, vous-mêmes, vous vous posez la question. Et cela devient légitime de se la poser. Je pense que nous partons sur un modèle pas forcément bon parce que nous allons abonder lorsque nous serons intéressés. En fait, nous perdons complètement de vue la solidarité entre communes qui permettait de faire des travaux tout le temps, et partout, même quand on n'en n'avait pas besoin chez soi tout de suite. Mais quand on en avait besoin chez soi, à un moment, cela permet de les faire. Pour les petites villes, comme Saint-Aubin, cela complique énormément parce qu'au prix du linéaire de voirie, elles vont difficilement s'en sortir. Je trouve que cela pose vraiment un problème de solidarité entre communes et de bon fonctionnement de cette mutualisation.

Monsieur Duro

Comme l'Agglomération est la réunification de deux agglomérations, il y avait déjà un fonctionnement distinct. La Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay (CAPS) était dans un mode très aggloméré et l'autre y était un peu moins. Nous espérons que cela ne bascule pas. Après, nous sommes obligés de nous poser les questions : Pourquoi ? Quels leviers ? Comment la commune va pouvoir faire ? Est-ce transposable à d'autres communes ? Et, forcément, nous nous posons la question si c'est transposable à Igny ? Il faut au moins faire ce travail-là pour pouvoir comprendre leur démarche.

Monsieur le Maire

Après, il y a un autre phénomène un peu pervers. Aujourd'hui, il y a un défaut dans le système dont nous sommes tous responsables, élus et administrations. En transférant la voirie et en ayant repris l'assainissement, du coup, l'Agglomération a embauché plus de personnes et a vraiment étoffé le service technique. Et, finalement, les services de l'Agglomération se sont éloignés des communes parce que nous avons créé une espèce de petit monstre administratif avec une hiérarchie. Il y a deux ou trois ans, nous avons vécu des choses exceptionnelles comme celle d'attendre qu'un bon de commande soit signé par cinq personnes pour pouvoir acheter une échelle, par exemple. Cela prenait énormément de temps. Nous voyons bien que ça manque d'agilité et nous perdons en relation directe et de proximité. Le maire de Saclay m'en parlait encore hier soir. Il a un budget et l'Agglomération lui répond « Nous ne pouvons pas faire. Nous avons trop de travail. Nous devons faire des choix ». Forcément, cela crée un vrai doute dans l'esprit des maires et des communes concernées. Du coup, forcément, après la délibération d'hier au soir, le maire de Saclay me disait « Tu sais, si cela continue, je vais reprendre ma voirie ». Donc, je pense qu'il faut vraiment que nous fassions attention – le message a été passé plusieurs fois à l'Agglomération – pour que nous ressentions clairement l'intérêt de ce travail communautaire. Il faut que nous en mesurions vraiment les bénéfices sur le plan opérationnel, au quotidien. Parfois, même les collègues de l'administration à Igny disent que c'est un peu long et compliqué. Encore une fois, il fallait bien bâtir un système. Il reste encore récent, et donc, encore perfectible mais il faut vraiment le faire progresser très vite. Sinon, ce sera une hémorragie. Et là où vous avez raison, l'esprit communautaire risque d'en prendre un coup, à terme.

VOTE : unanimité

9. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB) 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Rapporteur Monsieur Duro

Rapport en annexe.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité du 7 février 2022, il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la tenue d'un débat suite à la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 du budget principal de la ville.

Monsieur le Maire

Je remercie Monsieur Frédéric Duro et Monsieur Arezki Zegai, directeur Ressources, pour le travail que vous avez réalisé.

Monsieur Duro

Je remercie tous les services ainsi que Madame Isabelle Kubler, Directrice Générale des Services, et Monsieur Arezki Zegai, pour les difficultés au moment des arbitrages.

Monsieur Korchia

Je vous remercie pour ce Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) qui est de bien meilleure facture que celui de l'année dernière et sur lequel il y a beaucoup plus d'informations et d'orientations budgétaires. C'est un point positif.

Nous avons évidemment des remarques. La première est sur la masse salariale. Dans le texte du ROB, vous écrivez « la masse salariale fait l'objet d'une attention particulière dans la mesure où elle représente 60 % des dépenses réelles ». Et c'est totalement justifié puisque c'est le gros poste de dépenses de la municipalité. Par contre, ce qui nous inquiète, c'est que l'année dernière, dans le budget, vous étiez partis à masse salariale égale et nous avons augmenté de 5 %. Cette année, vous partez à masse salariale égale mais cela ne veut pas dire que nous allons y arriver. En fait, nous trouvons plutôt inquiétantes les dérives que nous observons entre le début et la fin de l'année. Qui nous dit que nous ne les observerons pas l'année prochaine ? Il y a donc un sujet d'inquiétude sur ce point-là. Qu'allez-vous faire concrètement pour ne pas recommencer et retrouver ces dérives, que vous avez peut-être subies plus que voulues, mais cela est un autre sujet. C'est une première remarque mais elle est assez importante.

Ensuite, la deuxième remarque est sur les recettes. Nous regrettons beaucoup l'augmentation des services. Au passage, une remarque de forme : dans le ROB, il est indiqué qu'ils augmentent de 14 % mais c'est 10 %. Il serait bien de vérifier un petit peu les calculs. Cela dit, nous regrettons cette augmentation qui nous semble forte, d'autant plus, qu'elle n'est pas forcément très bien répartie. C'est quelque chose qui nous gêne, que nous regrettons, et nous tenons à le dire.

Dernier point, c'est le plan investissement. Tout d'abord, nous sommes ravis et contents d'avoir une ouverture sur les projets à venir. Cela clarifie beaucoup les choses. Par contre, il est dommage que vous n'ayez pas fait l'exercice que vous auriez pu faire assez facilement : faire une première répartition de ces investissements sur 2022, 2023 et 2024. Par exemple, pour la cantine Joliot-Curie, nous savons très bien que les dépenses seront certainement plus importantes sur 2023, voire sur 2024, que sur 2022. Il en est de même pour le complexe sportif des Bois Brûlés. C'est un exercice qu'il aurait été intéressant de faire et qui aurait aussi été un peu rassurant.

Dernière remarque, nous avons été assez effarés lorsque nous avons vu, dans le ROB, le document sur le complexe sportif des Bois Brûlés parce que vous nous présentez un projet qui n'a rien à voir avec celui dont vous nous avez parlé, il y a un mois, lors du dernier Conseil municipal. Il n'a rien à voir non plus avec ce qui est écrit dans le dossier de consultation des maîtres d'œuvres. D'ailleurs, au passage, j'ai eu ce dossier de consultation en le téléchargeant sur le Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP). Vous faites tellement de zèle pour cacher ou pour ne pas donner l'information, que nous en sommes à aller la chercher par d'autres moyens. À mon sens, cela frise le ridicule. Cela dit, dans le dossier de consultation, il y a des choses que vous avez présentées lors du dernier Conseil municipal et dans le ROB, il y a d'autres choses. Nous commençons à nous dire « Mais où va-t-on ? Savent-ils où ils vont ? ». Nous nous le demandons. Nous pouvons nous poser la question. Il n'y a pas d'uniformité. Dans le dossier de consultation, j'ai regardé le programme et j'ai remarqué deux choses. La première, il y a un mois, vous aviez dit que vous porteriez une attention à la qualité environnementale des choses et nous avons porté à votre attention le problème du synthétique. Or, il n'y a pas un mot sur le synthétique au niveau de la qualité environnementale du remplissage. Nous avons parlé - et vous aviez dit que c'était effectivement un sujet - de la préservation des équipements fragiles, que sont, en particulier, la pelouse et le synthétique. Vous aviez dit, qu'effectivement, il faudra envisager des solutions. Il n'y a absolument rien d'écrit dans le programme non plus. Donc, cela nous interpelle et nous questionne. Nous ne savons pas où nous allons. Nous avons voté une délibération, il y a un mois. Est-ce le projet présenté dans le ROB qui va être fait ? Ou celui présenté il y a un mois ? Nous n'en savons rien.

Monsieur Duro

Sur la partie masse salariale, l'année dernière, nous avons ouvert un centre de vaccination pour trois mois et il est resté ouvert jusqu'à fin août. Evidemment, budgétairement, il n'était pas inscrit et il a fallu régulariser.

Ensuite, il y a aussi le phénomène des agents reclassés. Malheureusement, cela aussi, lorsque vous faites un budget, vous ne pouvez pas l'anticiper. Mais lorsque l'agent travaille dans une école, vous êtes obligés de le remplacer. A l'impossible, nul n'est tenu. Je ne peux pas vous dire que, cette année, il n'y aura pas de nouveaux évènements. En tout cas, nous construisons le budget avec une évolution de 5%. C'est important. Il prend donc en compte un certain nombre de facteurs de variations.

Monsieur Korchia

Justement, je suis tout à fait d'accord avec ce que vous dites. Il est clair qu'il y a des impondérables et des problèmes de reclassement et cætera. Cela dit, contrairement à ce que vous venez de dire, le budget est prévu à 0 % d'évolution par rapport au réalisé 2021. Il y a eu 5 % d'évolution entre le réalisé 2021 et le primitif 2021. Il y a 0 % d'augmentation dans le budget 2022 par rapport à celui de 2021. Comme vous le reconnaissez à juste titre, nous ne maîtrisons pas tout. Ne serait-il donc pas raisonnable d'anticiper et de prévoir 1% ou 2 % d'évolution ?

Monsieur Duro

Le centre de vaccination a eu un coût. Il n'aura pas lieu en 2022. Donc, c'est un coût certain que nous extrayons du réalisé. Ensuite, nous faisons des projections et nous aboutissons à 5 %. Nous sommes des personnes sérieuses et nous savons ce qui est variable. Nous savons ce qu'il y a eu et ce qu'il n'y aura pas. À partir de là, nous regardons l'évolution de chacun, nous regardons ceux qui ont eu le concours et nous regardons les recrutements parce que cela aussi fait partie des choses sur quoi nous devons autoriser. Nous arrivons donc à 5 %. Ce qui est énorme.

Concernant les recettes, nous avons eu un débat. Peut-être que nous n'avons pas les mêmes orientations politiques mais, à un moment donné, sur la question de la restauration scolaire, il y a eu une évolution législative importante et un marché public a été réalisé. Il y a une nouvelle évolution législative à venir qui n'est pas complète. On ne peut pas dire que ce ne soit que la collectivité qui paie pour les consommateurs : ce n'est pas possible. A un moment donné, il faut aussi être conscient que notre système de facturation était le plus « light » du Département. Nous avons donc étudié. Nous ne sommes pas les plus chers. Nous avons fait ce que d'autres communes pratiquent. Evidemment, voilà, nous sommes allés chercher des ressources là où cela coûte le plus pour la collectivité. Sans doute que vous auriez fait différemment. Peut-être que vous auriez sacrifié tel secteur ou tel autre pour ne pas augmenter la cantine ? Ce n'est pas notre choix. Nous avons privilégié ce choix-là.

Quant au plan d'investissement, nous ne l'avons pas encore arbitré. Nous savons qu'il y aura des Autorisations de Programmes/Crédits de Paiement (AP/CP) et que nous allons inscrire des montants dans l'AP/CP, pour chaque année, qui vous seront présentés au moment du budget. Aujourd'hui, nous n'avons pas arbitré l'ensemble de chacun des projets. Nous ajustons les montants de la dépense. Ils seront connus au moment du budget car l'AP/CP est une obligation. Aujourd'hui, ce n'est qu'un débat. Je pose le projet avec le coût dans sa globalité. En tout cas, je ne vais pas vous dire « Je ne sais pas combien ça coûte mais je ne vais en inscrire que deux cents » parce que cela n'aurait pas été une transparence formidable. Je préfère vous dire que ça va coûter tant. Et quand viendra le moment du budget, je vous dirais combien sera dépensé, sur chacune des lignes, en AP/CP.

Monsieur le Maire

Concernant votre remarque sur la masse salariale, les éléments qui vous sont présentés correspondent à des orientations. Nous ne sommes pas en train de voter le budget. Nous finalisons les éléments budgétaires, par chapitre. Nous travaillons sur des orientations. Nous préférons présenter des masses financières version « maximale » plutôt qu'en version « minimale ». Autant vous dire qu'en vous présentant une ligne 012 à sept millions neuf cent vingt-huit mille euros, nous nous disons que nous avons un peu de marge de manœuvre. Mais si nous vous avons présenté une somme à sept millions sept cents mille euros, nous vous aurions dit que nous n'avons plus aucune marge de manœuvre. Nous verrons la somme qui sera présentée en 012. Je réfute la remarque de dérive. Au contraire, avec tout ce qui est tombé sur le dos des collectivités depuis deux ans, le fait que nous puissions maîtriser le pourcentage du 012 sur l'ensemble du budget, je trouve que cela est plutôt sain et va dans le bon sens. Mais si demain nous avons à nouveau un Covid, si nous avons un événement exogène qui nous tombe dessus, forcément, ce chapitre augmentera de nouveau si nous décidons, par exemple, de faire un centre de vaccination. Mais c'est un choix politique. Nous pouvons aussi nous dire que nous n'en avons plus les moyens. Ensuite, vous n'avez pas parlé de la ligne du 011 que nous estimons en importante augmentation. Pour le coup, nous pouvons déjà nous dire que cela va continuer. De toute manière, nous devons voter le budget en équilibre. Donc, si nous renforçons la charge quelque part, il faudra forcément que nous trouvions le moyen pour la diminuer de l'autre.

Je ne vais pas rebondir sur les propos de Monsieur Frédéric Duro par rapport au sujet des augmentations des prestations : vous avez eu cette discussion en Commission Ressources et Sécurité. Mais je pense qu'il faut aussi faire attention à l'effet miroir des chiffres. Nous avons forcément fait des calculs sur des familles types, en fonction des revenus. Nous avons déjà eu des retours d'une dizaine de familles qui, de manière tout à fait légitime, se sont interrogées. Après, lorsque nous fouillons, nous nous apercevons qu'en fait, 90% d'entre elles, ont bénéficié d'une augmentation de revenus. Il peut arriver qu'une famille subisse une augmentation de 82%. En réalité, cela représente un euro de plus. Sur le temps du midi, il y a les charges des animateurs, du personnel et cætera. A un moment donné, il faut aussi assumer les choses et il ne nous paraît pas scandaleux que, demain, sur le temps du midi, une famille paie 1,85 ou 2 euros au lieu de payer 0,85 centimes. Franchement, ce n'est pas scandaleux par rapport au service rendu. C'est évidemment très loin du coût. En tout cas, nous assumons ce choix.

Concernant la répartition et la présentation de l'investissement, dont acte, par rapport à vos propos. Sur le complexe sportif des Bois Brûlés, je ne vois pas de quoi vous parlez. En revanche, j'entends votre remarque et votre déception sur le fait que vous considérez que les critères environnementaux semblent être oubliés dans le programme. Ce n'est pas du tout le cas. Comme je l'ai dit l'autre fois, ce sera une autre phase de travail avec la maîtrise d'œuvre. Le mois prochain, nous réunirons un jury selon les mêmes méthodes que pour la cantine. L'un de vous sera, bien sûr, proposé comme membre

de ce jury. En tout cas, dans notre esprit, les critères environnementaux seront évidemment regardés avec attention mais, à ce stade, nous ne pouvons pas dire la matière très précise que nous mettrons sur le terrain synthétique. Nous étudierons les propositions qui nous seront faites, avec, bien sûr, les contraintes techniques, financières et cætera.

Lorsque nous travaillons un budget et que nous sommes dans le contexte du ROB, en général, cela se fait au moment où la loi de finances est en train de se confirmer. Forcément, nous sommes très dépendants des éléments qui y sont présentés. Aujourd'hui, il est assez clair que la loi de finances 2022 – dernière loi de finances du quinquennat présidentiel – est un peu une loi d'attente et de transition. Mais nous voyons bien y poindre deux éléments pouvant être un big-bang financier pour les collectivités locales. Le premier est le travail sur la fiscalité. Donc, la « petite bille » qui a été poussée est celle concernant le foncier bâti pour le périmètre des logements sociaux. Le deuxième est le travail sur les dotations. Toutes les associations se mobilisent sur le sujet et le Comité des finances locales également. Mais la période 2023-2027 – représentant le calendrier de travail également sur la refonte de la fiscalité – sera majeure pour toutes les communes. Nous pouvons imaginer qu'une commune comme la nôtre ne sera pas forcément une de celles qui ressortira vainqueur parce que nous avons un potentiel fiscal tel qu'évoqué précédemment mais nous avons un potentiel financier plutôt fragile. Aujourd'hui, les tendances font que nous sentons quand même que dans les services de l'Etat, les différents ministères – l'Intérieur et Bercy – donnent une attention particulière aux territoires ruraux, aux zones très urbaines mais les secteurs péri-urbains comme les nôtres doivent « montrer un peu plus les dents » aujourd'hui pour exposer leurs spécificités. En tout cas, les premiers mois du prochain quinquennat – quel que soit le Président – seront majeurs pour toutes les collectivités. L'avantage est que toutes les associations d'élus et tous ceux qui comptent dans leur périmètre sont assez alignés quelles que soient les étiquettes politiques des uns et des autres. Mais je pense que ça va quand même remuer. Je pense aussi qu'il est possible que nous ayons une nouvelle salve de travail dans les relations communes à l'intercommunalité. Nous sommes assez nombreux à nous dire que nous sommes arrivés à la fin de quelque chose au niveau des intercommunalités. Nous savons ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas. Donc, il va falloir aussi retravailler cet esprit-là. En tout cas, il y a beaucoup de travail technique mais, avec forcément, des conséquences majeures sur nos communes. Nous vous tiendrons informés en fonction de l'avancée des travaux en Chambre mais je ne suis pas très optimiste sur l'issue de tout cela. A titre personnel, vous pouvez compter sur moi pour que je me batte comme un lion sur les différents sujets mais, à mon avis, il va falloir « montrer les dents » assez rapidement.

Madame Launay

Concernant notre incompréhension sur le complexe sportif des Bois Brûlés, les plans insérés dans le ROB n'ont rien à voir avec le programme. Il y a plein de zones d'agrès en plus. C'est un autre projet que celui qui nous a été présenté.

Monsieur le Maire

C'est une erreur. Je suis désolé.

Madame Launay

Dans les documents ajoutés lors de la séance de ce soir, vous avez intégré la salle des mariages mais ça ne tient pas compte de l'évolution de la délibération qui va passer ensuite et qui intègre les travaux de la mairie. Donc, nous ne sommes pas sur une enveloppe comprise entre quatre cents et cinq cents mille euros mais plutôt sur neuf cents mille euros, de mémoire.

Nous nous interrogeons sur l'évolution du stade Jean Moulin : quels sont vos projets ?

Ensuite, avez-vous cherché des solutions pour diminuer les charges à caractère général ? Si oui, quelles sont-elles ?

Enfin, au niveau du Conseil départemental, nous avons voté les nouveaux contrats de territoires qui s'appellent « Contrats d'avenir » et qui sont assez fortement critérisés au niveau du développement du numérique et du développement durable. Pour Igny, il me semble que vous êtes arrivés au bout du premier contrat avec la maison médicale, comme dernière opération. Avec les Contrats d'avenir, si vous vous débrouillez bien, vous pouvez en cumuler deux durant le mandat. Et par contrat, pour la ville d'Igny, c'est sept cent quarante-huit mille sept cent trente-quatre euros. Cela ferait donc un total d'environ un million cinq cents mille euros. Si le premier contrat est échu, vous pouvez en faire un deuxième dans la période des Contrats d'avenir. Peut-être qu'avec cette subvention, vous pourrez aller un petit peu plus loin au niveau des exigences environnementales du stade des Bois Brûlés ?

Monsieur le Maire

Pour le plan du complexe sportif des Bois Brûlés, il correspondait à un premier exercice que nous avons fait et que nous avons soumis aux autorités gouvernementales. Après avoir examiné en fonction de l'emplacement des zones humides et cætera, ces dernières nous ont demandé de revoir notre copie. C'est donc une erreur. Cela ne correspond pas à la situation projetée actuelle.

Concernant la salle des mariages, il n'y a pas d'incohérence entre l'exposé de Monsieur Duro et la délibération que nous voterons tout à l'heure. Simplement, par opportunité, nous souhaitons faire une demande de subvention plus globale permettant de voir si nous pouvons nous faire financer également le remplacement des menuiseries et l'isolement des combles. Du coup, nous préférons faire un dossier global de subventions en y intégrant la salle des mariages. Donc, le coût de la salle des mariages correspond bien. Simplement, nous rajoutons ce que je viens de dire. Et donc, c'est évalué, effectivement, autour de la somme inscrite sur la délibération. Comme sur l'opération globale mairie, le critère de l'isolation est un critère majeur, du coup, nous avons préféré globaliser. Et nous avons fait une demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la salle des mariages. Concernant le stade Jean Moulin, il n'y a pas de projet.

Madame Launay

Mais il arrive au bout.

Monsieur le Maire

Pourquoi nous faisons un joli projet aux Bois Brûlés ? Parce que nous voulions surtout désengorger le stade Jean Moulin. Aujourd'hui, le club, toutes sections confondues, joue sur un seul terrain. Du coup, le taux d'usure du terrain est important. Je ne connais pas la durée de vie d'un terrain de foot mais, à un moment donné, nous serons peut-être aussi amenés à se poser la question de l'investissement pour le refaire. Après, lorsque nous regardons le ratio des équipements en foot dans une ville de notre taille, il nous manque clairement un terrain. Mais, pour le coup, nous sommes tous d'accord.

Concernant votre remarque sur les contrats départementaux, vous avez raison et j'avoue avoir eu une petite crainte, il y a quelques mois. J'étais alors allé voir Monsieur Durovray parce que je savais qu'il y avait deux options possibles sur les contrats avec le bloc communal. Et je savais qu'il y avait une tendance de certains élus qui souhaitaient que les contrats puissent aussi concerner les intercommunalités. Du coup, en tant que Président des maires de l'Essonne, j'ai demandé à rencontrer Monsieur Durovray. Je lui ai dit qu'il était hors de question que ces contrats concernent les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Ce serait une mesure totalement injuste. En tout cas, je ne la soutiendrai pas parce qu'aujourd'hui, les intercommunalités ont quand même les Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). Et cela sera de plus en plus la tendance. Du coup, j'ai demandé une exclusivité pour les communes de bénéficier de ces contrats. Ensuite, j'ai demandé la création d'un groupe de travail sur les critères. Nous avons monté un groupe de travail avec le Département et l'Union des Maires de l'Essonne (UME). J'ai fait venir des maires de communes de tailles et de territoires différents. Nous avons fait notre négociation avec Monsieur Bournat qui gère ce sujet-là. Nous trouvons plutôt intéressant de critériser autour de ces deux gros sujets qui sont les transitions et la transformation numérique. Les chiffres qui vous sont donnés, bien sûr, sont les bons. En tout cas, nous allons pouvoir avoir cette manne supplémentaire qui est indispensable. Après, la difficulté par rapport à ces contrats, est qu'il faut que nous étudions les critères administratifs : quand nous solliciterons le Département pour tel ou tel projet, à quel moment ce dernier considèrera que le projet est suffisamment mature pour qu'il puisse se prononcer dessus ? Nous avons eu cette crainte par rapport à la cantine Charles Perrault. Nous avons préparé un dossier de subvention pour la Région dans le cadre des Contrats d'Aménagement Régional (CAR). Pourquoi sommes-nous inquiets sur le calendrier ? Parce qu'il faut que nous puissions présenter un Avant-Projet Détaillé (APD) à la Région, au plus tard, au mois d'avril. Il faudra que nous regardions de manière très froide, par rapport à tous les projets, quels sont ceux qui sont mûrs, aux bons moments, pour que nous puissions les présenter aux services départementaux. Le fait de pouvoir chevaucher les contrats est également très bien. C'est cela ? Comment cela va se passer ?

Madame Launay

C'est l'inverse. Il faut vraiment que le premier contrat soit clôturé et que les opérations soient terminées pour pouvoir en commencer un second. Mais les deux peuvent être engagés sur le même

mandat. C'est pour cela que ça demande une organisation. Effectivement, pour le Département, il faut qu'il y ait un Avant-Projet Détaillé puisque c'est le seul moyen de vérifier le respect de la critérisation. Avec une ébauche, il est impossible de juger. Concernant les contrats ruraux, ils sont pour les communes de moins de trois mille habitants. Donc, nous n'en faisons pas partie.

J'ai posé une question sur la diminution des charges à caractère général pour laquelle je n'ai pas eu de réponse.

Monsieur le Maire

Nous sommes en plein dedans. D'ailleurs, c'est un exercice de souffrances mais c'est aussi très intéressant. Du coup, lors des conférences budgétaires avec les collègues et les services, nous nous interrogeons presque quotidiennement. Pour vous expliquer comment nous travaillons, par exemple, nous parlions du terrain synthétique. Nous avons une charge d'environ treize mille euros par an concernant l'entretien du terrain synthétique. C'est une prestation avec un entretien spécifique et avec une machine, un savoir-faire et une technicité. Nous nous sommes interrogés pour savoir si nous n'avions pas intérêt à discuter avec des communes voisines – comme Palaiseau ou Massy - ayant également des terrains synthétiques afin de voir comment elles fonctionnent et comment elles entretiennent leur terrain. Par exemple, Massy possède d'énormes équipements sportifs. Ils font peut-être leur entretien en interne en ayant investi dans une machine et formé un ou deux agents. Dans ce cas-là, peut-être pourrions-nous imaginer mutualiser en participant avec une quote-part et cela pourrait faire diminuer le 011. En fait, c'est une méthode presque un peu artisanale. Nous bricolons un peu ligne par ligne. Après, il y a aussi d'autres sujets. Par exemple, nous avons une augmentation des coûts de ménage, hors Covid, bien sûr. Maintenant, le ménage est assuré à 75% par une entreprise. Par exemple, si la mairie bénéficie d'une prestation de ménage trois fois par semaine, nous pouvons décider de la descendre à deux fois. C'est comme cela que nous travaillons. L'idée n'est pas de diminuer le 011 mais d'essayer de le maîtriser et d'amortir la hausse de l'énergie. C'est nature par nature que nous essayons de travailler ces sujets-là. Nous avons plein d'exemples comme cela. Autre exemple, sur le budget de fonctionnement du sport, nous avons allouer pour les activités sportives. Sachant que nous allons faire des activités dans le cadre des jeux olympiques avec « Terre de Jeux », est-ce que, du coup, nous portons plutôt l'effort là-dessus et nous diminuons un peu sur le reste ? Voilà comment nous travaillons. Il est vrai que ces réunions budgétaires sont épuisantes. Nous en sortons lessivés mais parce que nous regardons tout.

Monsieur Duro

L'année prochaine, le coût de l'énergie sera probablement vertigineux soit, minimum, de cent vingt mille euros. Les contrats de prestations, avec les indices de revalorisation, seront de quatre-vingt-dix mille euros. Donc, si nous associons les deux, cela fait déjà deux-cent-dix mille euros. Le coût de l'énergie est vertigineux. Nous pouvons essayer de maîtriser nos dépenses d'énergie en partie mais, aujourd'hui, le contexte international ne va pas calmer le jeu ou accélérer le processus. Nous enclenchons des travaux d'isolation et nous coupons l'éclairage pour essayer de maîtriser les coûts. Il faudra peut-être le couper une heure ou deux de plus ? Dans certaines communes, ils ne le rallument pas. Je l'ai proposé à Monsieur le Maire. Ce sujet est sur la table et nous nous questionnons sur cette économie. Cela aurait aussi un impact sur la biodiversité. Tout cela est sur la table et ne nous ne pourrions pas fuir : nous serons obligés de faire ce travail-là. Sinon, les années à venir seront très douloureuses.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE A L'UNANIMITE DE LA TENUE D'UN DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE.

10. TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur Monsieur le Maire

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Comme la réglementation l'exige, il est préconisé d'adopter une fois par an préalablement à l'adoption du budget primitif une délibération portant tableau des effectifs des emplois permanents. Ce tableau

fait l'objet, tout au long de l'année civile de délibérations de mise à jour à chaque création, modification ou suppression d'emploi permanent.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 7 février 2022, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents qui prend effet au 1^{er} février 2022.

VOTE : unanimité

11. ACOMPTE SUR LA SUBVENTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) POUR 2022

Rapporteur Monsieur Duro

Les budgets de la Ville et du CCAS n'étant pas encore arrêtés, le CCAS a demandé une avance sur sa subvention afin de payer les factures du 1^{er} trimestre.

La Ville se propose de verser 50% du montant de la subvention 2021 qui représente un acompte de 106 623 €. Le montant total de la subvention sera délibéré lors du vote du budget primitif de la Ville.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le lundi 7 février 2022 et en Commission Enfance et Solidarités le 8 février 2022, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'avance sur la subvention du Centre Communal d'Action Sociale.

VOTE : unanimité

12. ACOMPTE SUR LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2022

Rapporteur Monsieur Duro

Suite à la réception des dossiers de demandes de subventions associatives 2022 et afin de ne pas mettre en difficulté les associations rémunérant du personnel, il est proposé de verser une première partie de subvention (50%) sur la base versée en 2021 aux associations suivantes :

Associations rémunérant du personnel permanent :

Noms des associations	Subvention versée 2021	Acompte 2022 50 % subvention 2021
MJC JEAN VILAR	118 418,00 €	59 209,00 €
TOTAL	118 418,00 €	59 209,00 €

Associations sportives rémunérant du personnel vacataire :

Noms des associations	Subvention versée 2021	Acompte 2022 50 % subvention 2021
A.F.S.I. (Futsal)	1 500,00 €	750,00 €
Club sportif d'Igny Basket Ball	18 000,00 €	9 000,00 €
Club Cycliste Igny Palaiseau	1 700,00 €	850,00 €
Tandem Dance	5 500,00 €	2 750,00 €
Football Club d'Igny	38 000,00 €	19 000,00 €
Gymnastique sportive Igny Gym	17 300,00 €	8 650,00 €
Gymnastique volontaire Igny	14 500,00 €	7 250,00 €
Igny Atout Danse	3 000,00 €	1 500,00 €

<i>E.I.V.H.B Hand Ball</i>	<i>11 200,00 €</i>	<i>5 600,00 €</i>
<i>Judo Club d'Igny</i>	<i>8 000,00 €</i>	<i>4 000,00 €</i>
<i>Tennis Club d'Igny</i>	<i>18 300,00 €</i>	<i>9 150,00 €</i>
<i>Association Pongiste Ignissoise</i>	<i>8 500,00 €</i>	<i>4 250,00 €</i>
TOTAL	145 500,00 €	72 750,00 €

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité et en Commission Jeunesse, Culture, Sport et Evènementiel le lundi 7 février 2022, il est demandé au Conseil municipal d'attribuer les montants des subventions aux associations selon le tableau ci-dessus, pour une somme globale de 131 959,00 €.

VOTE : unanimité

13. AUTORISATION D'EXONERER DE DEUX MOIS DE LOYER LE COMMERCE IGNY PIZZA SUITE AUX INCIDENTS OCCASIONNES PAR LES TRAVAUX DE REFECTION DE LA RUE PIERRE LESCOT

Rapporteur Monsieur Duro

Le 13 septembre 2021, durant les travaux de réaménagement de la rue Pierre Lescot, l'utilisation d'un brise roche pour la démolition du béton devant le commerce Pizza Igny a occasionné des fissures sur la vitrine du dit commerce.

Il a été établi que le commerçant a connu une perte d'activités et qu'il est nécessaire de lui faire bénéficier d'une exonération de loyer.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 7 février 2022 et en Commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux le 8 février 2022, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à exonérer de deux mois de loyer le gestionnaire du commerce Igny Pizza d'un montant de 1 459,08 euros afin de compenser les frais afférents aux dégradations subies sur la vitrine de la boutique lors des travaux de rénovation de la rue Pierre Lescot.

Madame Launay

Nous avons discuté de ce sujet en Commission Ressources et Sécurité. Il me semblait que la vitrine fissurée était un problème à régler par l'assurance du maître d'œuvre. Par compte, que la perte d'activité était payée en raison des travaux qui empêchaient l'accès à la boutique, et non pas, parce que c'était lié à la fissure.

Monsieur Duro

Il a dû fermer le jour du problème, avant de faire un constat par l'assureur, pour savoir s'il pouvait continuer à faire rentrer des clients par la devanture et qu'elle n'allait pas s'effondrer. Il a dû fermer un certain nombre de jours. Cela a été constaté. Effectivement, comme bon nombre de commerces, il a aussi été perturbé par la coupure électrique mais ce n'est pas pour cela que nous le défrayons. Sinon, l'ensemble des commerçants pourrait demander la même chose.

Madame Launay

Je vous remercie pour les réponses apportées. C'est beaucoup plus clair. Il n'y a pas de souci.

VOTE : unanimité

14. ACTUALISATION DE LA REDEVANCE ANNUELLE D'EXPLOITATION ET DES TARIFS DE DROIT DE PLACE DES MARCHES FORAINS

Rapporteur Monsieur Duro

Par délibération en date du 10 décembre 2020, la ville a attribué la délégation de service public relative à l'exploitation des halles et marchés à l'entreprise EGS.

Conformément à l'article 20 du contrat de délégation, les prix du dit marché sont ré actualisables tous les ans selon une formule de réactualisation.

Par courrier, en date du 15 novembre 2021, le prestataire a fait parvenir à la ville sa demande de réactualisation des tarifs qui concerne la redevance annuelle d'exploitation et les tarifs des droits de place, soit une augmentation de 6,27%.

A ce titre, la redevance annuelle d'exploitation due par le prestataire à la ville pour l'année 2022 s'élèvera à 3 470,78 € (3 266 € en début de marché).

Les droits de place sont réactualisés comme suit :

Pour les abonnés du marché du Bourg :

Place couverte = 2,56 € / ml (2,41 € en 2021)

Place découverte = 1,60 € / ml (1,51 € en 2021)

Pour les abonnés du marché de la Ferme :

Place couverte = 4,01 € / ml (3,77 € en 2021)

Place découverte = 1,60 € / ml (1,51 € en 2021)

Pour les non abonnés = 0,67 € supplémentaire (0,63 € en 2021)

Redevance animation : 4,45 € par commerçant et par séance (4,19 € en 2021)

Location de matériel :

Tables = 0,89 € (0,84 € en 2021)

Tréteaux = 0,33 € (0,31 € en 2021)

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 7 février 2022 et en Commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux le 8 février 2022, il est demandé au Conseil municipal d'adopter les tarifs tels que proposés ci-dessus, en procédant à une augmentation de la redevance annuelle et des droits de place de 6,27%, à compter du 1^{er} janvier 2022.

VOTE : unanimité

15. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE VELO-PARTAGE ELECTRIQUE

Rapporteur Monsieur le Maire

Depuis septembre 2019, la commune, dans le cadre de sa volonté de favoriser l'usage des deux roues adaptés à la circulation en ville, a permis à la société BIROTA le développement et l'exploitation d'un service de vélos électriques partagés et en libre-service.

Pour cela, deux sites ont été définis :

- Parking du gymnase Saint-Exupéry, avenue Irène et Frédéric Joliot-Curie

- Place François Collet, avenue de la Division Leclerc

Cette période d'expérimentation a permis de faire un bilan favorable sur l'intérêt et l'exploitation de ce service depuis 2019 :

- 622 trajets / mois
- 51 utilisateurs /mois
- 2.8 Km / trajet
- 10 minutes / trajet
- 43 841 Km parcourus
- 2 894 Kg CO2 évité

Par ailleurs, ce bilan a révélé la nécessité d'ajouter une station supplémentaire dans le secteur de Gommonvilliers, place Stalingrad.

Aussi, afin de pérenniser ce service et permettre son déploiement, il est proposé de signer, avec la société Birota, une convention d'occupation du domaine public. Cette convention détermine notamment les modes d'installation, de gestion et les fréquences des bilans.

Cette occupation du domaine public est soumise à l'application des tarifs communaux votés en décembre 2021 et apportera à la ville une redevance annuelle de 1 417,68 euros.

Cette occupation du domaine public est soumise à l'application des tarifs communaux votés en conseil municipal.

Pour l'année 2022, il sera fait référence à ceux votés en décembre 2021 et apportera à la ville une redevance annuelle de 1 417,68 euros.

Pour les années suivantes, la redevance tiendra compte de l'évolution de l'ensemble des tarifs annuels votée en décembre chaque année.

Suite à la présentation en Commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux le 8 février 2022, il est demandé au Conseil municipal de :

- *Approuver l'installation d'une troisième station du service de vélo-partage par la société BIROTA*
- *Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'occupation du domaine public relative à la mise en place d'un service de vélo-partage électrique ainsi que tous documents et avenants à venir.*

Madame Launay

En Commission Ressources et Sécurité, j'ai posé une question sur le bilan écologique des vélos parce qu'il faisait état du nombre de trajets, des utilisateurs, des kilomètres parcourus par trajet, et d'autres informations très intéressantes. La dernière information donnée dans le bilan est les deux mille huit cents quatre-vingt-quatorze kilos de CO₂ évités. En Commission Ressources et Sécurité, j'avais demandé quel était le bilan carbone des camions utilisés pour faire l'entretien et le remplacement des vélos. Je pense qu'il serait intéressant de l'avoir parce que ce bilan est flatteur mais certaines composantes n'y sont pas entrées. D'autant plus que (à moins que ce ne soit une erreur de ma part) lorsque je suis passée au moment où il y avait un remplacement de vélos à Saint-Exupéry, il m'a semblé que c'était un camion de location diesel et en piteux état.

Monsieur le Maire

Demain, je les aurai au téléphone. Du coup, je leur poserai la question. Avez-vous eu leur bilan d'activités ? Nous vous le transmettrons.

Madame Launay

C'est vraiment important. Je me souviens avoir déjà soulevé le sujet lors d'un précédent Conseil municipal. Les déplacements d'un camion pour l'entretien et le remplacement des vélos font partie de leur modèle économique. Donc, ils doivent aussi faire partie de leur bilan carbone qu'ils nous donnent.

Monsieur le Maire

Nous n'avons pas la réponse pour le rapport. Je vais leur poser la question.

VOTE : unanimité

16. ADHESION A L'ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DES MOULINS EN ESSONNE

Rapporteur Clément Moison

Cette association s'attache à la promotion et à la valorisation des Moulins, 3^e patrimoine de France et, de fait, également à la préservation des rivières.

Cette association propose une veille sur l'actualité des rivières, des conférences et des visites de découverte des moulins.

Parralèlement, et en partenariat avec des spécialistes, l'association accompagne les propriétaires de moulins dans leurs démarches de valorisation et de restauration de leurs biens.

La présence d'un moulin sur le territoire d'Igny (situé sur une parcelle privée de la rue du Moulin) est bien connue de l'association qui le met déjà en valeur sur son site internet.

Aussi, dans un souci d'anticipation et de préservation du patrimoine culturel communal, la ville souhaite adhérer à l'association sus nommée pour conserver un lien et une vigilance sur la conservation de cet édifice.

La cotisation annuelle pour la ville s'élèverait à 100 euros.

Suite à la présentation en commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 8 février 2022, il est ainsi demandé au Conseil Municipal de :

- *Adhérer à l'association de sauvegarde des moulins en Essonne*
- *Dire que la cotisation annuelle de 100 euros sera inscrite annuellement au budget de la Ville.*

Monsieur Korchia

A qui appartient ce moulin ?

Monsieur le Maire

Il appartient au propriétaire de l'ensemble de la parcelle.

Monsieur Korchia

Il est donc privé ?

Monsieur le Maire

Il n'appartient pas à la commune.

Monsieur Korchia

Il n'est pas aux entreprises ?

Monsieur le Maire

Non, elles sont locataires.

VOTE : unanimité

17. DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2022 POUR LE PROJET DE REHABILITATION DE L'HOTEL DE VILLE

Rapporteur Monsieur Turpin

Comme en 2021, la Préfecture de l'Essonne lance une campagne de soutien à l'investissement public local.

Parmi les projets éligibles à la DETR et prévus budgétairement par la commune, la réhabilitation de l'hôtel de ville a été retenue.

Ce projet s'inscrit dans une double dynamique d'amélioration :

- *Des performances énergétiques du bâtiment*
- *De l'accueil des célébrations de mariage et l'accueil du public pour les conseils municipaux tout en valorisant l'aspect paysagé du Centre Bourg*

Les travaux d'amélioration énergétique :

Une étude thermique sera initiée afin de déterminer les travaux à prévoir avec notamment le remplacement des menuiseries et l'isolation des combles.

L'hôtel de ville étant situé en secteur classé, les travaux de rénovation seront déterminés en collaboration avec l'ABF.

La rénovation de la salle des mariages et la revalorisation du centre bourg :

Les travaux de la salle des mariages/salle du conseil consisteront à la rendre visible et identifiable de l'extérieur. Elle revêt pourtant un caractère important dans la vie de la commune et la vie citoyenne de tout un chacun : un lien privilégié depuis la salle vers le parvis sera imaginé.

La rénovation intérieure de la salle des mariages prévoit la reprise des sols, des murs et des plafonds avec une isolation thermique et phonique, l'objectif étant de créer un espace chaleureux et convivial en optimisant l'espace et la luminosité.

Coûts prévisionnels :

Le coût prévisionnel de l'étude thermique s'élève à 8 000 € HT

Le coût prévisionnel des travaux (hors aléas) relatifs à l'amélioration énergétique de l'Hôtel de ville s'élève à 324 506 € HT auquel s'ajoute 44 457 € HT pour la maîtrise d'œuvre et 16 728 € HT pour les études diverses.

Le coût prévisionnel des travaux (hors aléas) relatifs à la rénovation de la salle s'élève à 326 470 € HT auquel s'ajoute 39 000 € HT pour la maîtrise d'œuvre et 39 000 € HT pour les études diverses.

Le taux de subvention applicable pour 2022 peut varier de 20 à 50 % maximum du coût hors taxe de l'opération plafonné à 150 000 € HT pour une opération unique.

Le taux de subventions publiques total ne doit dépasser 80% de la dépense, la subvention DETR pourrait couvrir au taux maximum les dépenses à hauteur de 150 000 € HT.

Considérant qu'entre les commissions municipales et l'envoi des documents du Conseil municipal, les travaux d'amélioration énergétique de l'Hôtel de Ville ont été ajoutés.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 7 février 2022 et en Commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux le 08 février 2022, il est demandé au Conseil municipal de :

- *Adopter le projet de travaux*
- *Décider de solliciter la subvention la plus élevée possible,*
- *Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents liés à la demande de subvention,*
- *Approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous :*

<i>Plan de financement DETR 2022 réhabilitation de l'hôtel de ville</i>			
<i>Opération</i>		<i>Dépenses (€)</i>	<i>Recettes (€)</i>
<i>Réhabilitation de l'hôtel de ville</i>	<i>Coût HT</i>	<i>764 391</i>	
	<i>TVA</i>	<i>152 878.2</i>	
Total	TTC	917 269.2 €	
<i>Financements</i>	<i>Subvention DETR</i>	<i>plafond</i>	<i>150 000.00</i>
	<i>FCTVA 16.404 %</i>		<i>150 468.84</i>
	<i>Ville d'Igny</i>		<i>616 800.36</i>
Total	TTC		917 269.2 €

Madame Launay

J'ai un souci de forme. Effectivement, nous avons discuté en commissions. Nous y avons demandé un tas de renseignements qui nous ont été fournis. Il n'y a vraiment pas de soucis sur le fond mais sur la forme. La dénomination de ce point était « Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 pour le projet de réhabilitation de la salle des mariages et ses extérieurs ». Entre-temps, cela s'est transformé par « Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 pour le projet de réhabilitation de l'hôtel de ville ». Nous aurions dû avoir un amendement présenté sur table car il y a toute une partie que nous n'avons pas vu en commissions. Donc, quand dans la note, il est écrit « suite à la présentation en commissions », c'est un petit problème de forme. Le deuxième problème de forme est dans la délibération. Vous nous demandez d'adopter le programme de travaux. Or nous ne l'avons pas eu. Donc, c'est vraiment un problème de forme et nous n'avons pas de discussions sur le fond.

Monsieur le Maire

Je suis embêté car je pensais que cela avait été présenté ainsi en commissions. Je comprends parfaitement votre remarque. Mais il a fallu que nous nous adaptions aux différents critères. D'ailleurs, nous avons un autre sujet qui n'est pas réglé : celui du lien Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). Typiquement, l'Agglomération porte les CRTE. Et nous, nous sommes éligibles à la DETR. Mais suivant un certain nombre de documents administratifs préfectoraux, nous avons parfois l'impression qu'il faudrait passer par le CRTE pour avoir accès à la DETR. Mais cela n'est pas toujours exactement le cas car des documents se contredisent. Il faut donc jongler un petit peu. Franchement, j'entends votre remarque et je suis désolé, mais là, nous étions coincés car il faut vraiment que nous passions cette délibération pour, ensuite, faire acte de candidature à la DETR.

Madame Launay

Il suffit juste de voter d'abord un amendement pour respecter les règles.

Monsieur le Maire

Quel type d'amendement souhaiteriez-vous voter ?

Madame Launay

Il suffit de voter un amendement, même oral, pour dire que les travaux d'isolation de la mairie sont intégrés à la délibération et qu'ils n'ont pas été vus en commissions. C'est tout. C'est voter l'amendement avant de voter la délibération. Et surtout, retirer « Adopte le programme de travaux » car il ne nous a pas été présenté.

Monsieur le Maire

Que proposez-vous ?

Madame Launay

Je propose juste de dire qu'entre les commissions et le Conseil municipal, les travaux d'isolation de la mairie ont été intégrés. C'est tout.

Monsieur le Maire

Nous allons écrire qu'entre les commissions municipales et l'envoi des documents du Conseil municipal, les travaux d'amélioration énergétique de l'Hôtel de Ville ont été ajoutés. Vous êtes d'accord ?

Madame Launay

Oui. Par contre, il est toujours noté « Adopte le programme des travaux ». Et nous ne pouvons pas l'adopter puisqu'il n'a pas été présenté.

Monsieur Korchia

Je veux bien voter une intention de travaux mais pas le programme.

Monsieur le Maire

Effectivement, si nous voulons être orthodoxe, un programme, ce n'est pas ça. Alors nous allons écrire « Décide d'adopter le projet de travaux ».

Madame Launay

D'accord.

VOTE : unanimité

18. DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2022

Rapporteur Monsieur Turpin

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local vise à soutenir l'investissement des collectivités locales.

La priorité sera donnée aux actions relevant des démarches contractuelles telles que le Contrat de Relance et de Transition Ecologique.

En second lieu, des projets pourront être déposés au titre des priorités thématiques ci-après :

- Transition écologique des territoires*
- Rénovation et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel*
- Travaux d'aménagement urbains et sécurisation des ouvrages d'art*
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics*
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements*
- Développement numérique et de la téléphonie mobile*
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires*

Le montant maximum subventionnable est de 80 % du montant HT de l'opération avec un autofinancement minimum de 20% de la part du bénéficiaire.

Pour Igny, il est proposé de présenter les travaux de création et de sécurisation d'un parc nature inscrit au Contrat de Relance et de Transition Ecologique.

En effet, dans le cadre de son projet de redynamisation du quartier de la gare et de valorisation de son patrimoine paysager, s'appuyant sur une démarche participative, la ville souhaite créer un nouveau parc public en lien avec une maison de la nature et de la transition.

Ce parc doit pouvoir exprimer, à travers ses aménagements paysagers, ses ambitions en matière de biodiversité, de valorisation paysagère du milieu naturel, d'innovation paysagère et écologique afin d'être le futur « poumon vert » de la ville.

Par ailleurs, son aménagement devra être en total adéquation avec les activités complémentaires prévues à terme sur des terrains en proximité, une prairie et un verger. Il devra également être articulé avec le projet de renaturation de la Bièvre.

Le site se veut être un lieu de destination et proposera des lieux récréatifs (aires de jeux, espace de loisir et cætera) et invitera à des pauses contemplatives en lien avec le paysage (plantations remarquables)

Le planning de cette opération prévoit la réalisation des études de début 2022 à mi-2022. Les concertations publiques seront intégrées dans ce délai. Le lancement des travaux est prévu au 4^{ème} trimestre 2022.

Le plan de financement est le suivant :

Création d'un parc Nature	Coût HT	676 461	
	TVA	135 292	
Total	TTC	811 753 €	
Financements	Subvention DSIL	80 % HT	541 469
	FCTVA		110 967
	Ville d'Igny		159 317
Total	TTC	811 753 €	811 753 €

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 7 février 2022 et en Commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux le 8 février 2022, il est demandé au Conseil municipal de :

- Adopter le projet de travaux
- Décider de solliciter la subvention la plus élevée possible,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents liés à la demande de subvention,
- Approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

Madame Launay

Lors de la commission, j'avais fait la remarque sur les activités de proximité existantes. Il reste une coquille puisqu'il reste « les activités complémentaires prévues à terme ». En fait, ces activités sont déjà là.

Ensuite, c'est un peu la même remarque, ce sont des intentions de projet et nous n'avons pas de programme.

Monsieur le Maire

Je vous fais la même proposition : nous remplaçons le mot « programme » par « projet ». cela vous convient ?

Madame Launay

C'est parfait.

VOTE : unanimité

19. ADHESION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT (SMO) RELATIF A LA MISE EN PLACE D'UNE LEGUMERIE ESSONNIENNE ET ADOPTION DE SES STATUTS

Rapporteur Madame Hamon

Suite au courrier en date du 7 décembre 2021 mentionnant la remarque de Monsieur le Préfet « ni le Maire, ni le Conseil municipal ne peut décider d'ajouter des points à l'ordre du jour en séance, dans la mesure où cela contreviendrait à l'information préalable obligatoire des conseillers », il convient de proposer au Conseil municipal de délibérer à l'adhésion du SMO selon les termes identiques à ceux du Conseil municipal du 7 octobre 2021.

Afin de répondre aux souhaits de la société d'une alimentation plus saine et locale et à l'ambition désignée prioritaire par les Essonnais de « Faire de l'Essonne le Potager de l'Ile-de-France pour une

alimentation plus saine », le Département a décidé de s'engager dans un projet exemplaire. Il porte la volonté d'ouvrir une légumerie essonnienne de produits agricoles de proximité pour l'approvisionnement de la restauration collective dont il assure la production et la gestion pour les collèges essonniers et d'offrir l'accès à ce service à d'autres collectivités essonniennes et partenaires.

La restauration collective et notamment scolaire a un rôle important à jouer pour répondre à cet enjeu. Elle peut ainsi agir sur plusieurs objectifs : assurer des repas de qualité, garantir la traçabilité des denrées alimentaires par le recours à une labélisation des produits mais aussi à une provenance locale notamment pour les légumes, recourir aux circuits courts permettant ainsi de développer et de soutenir une agriculture de proximité.

Cet équipement d'envergure pour le territoire essonnien, appelé « Légumerie » a pour vocation de favoriser et d'assurer l'approvisionnement en légumes et fruits des restaurations collectives départementales et communales. La « légumerie » répond à cinq grands objectifs :

- Offrir pour la restauration collective des produits frais, bio, transformés sur le territoire et de qualité,*
- Permettre aux agriculteurs essonniers de diversifier leur production, avec l'assurance d'un débouché local pérenne avec une rémunération équilibrée en limitant les intermédiaires,*
- Maximiser notre autonomie alimentaire,*
- Réduire notre empreinte carbone,*
- S'inscrire dans les objectifs de la loi EGALIM pour renforcer la consommation de produits issus de l'agriculture raisonnée et de l'agriculture biologique.*

Elle permettra de :

- Faciliter l'approvisionnement en produits locaux et de qualité pour la restauration du Département, de ses établissements (scolaires, Service Essonnien du Grand Angle), des collectivités et des partenaires ;*
- Développer un outil au service de l'approvisionnement des cuisines des collèges essonniers ;*
- Sécuriser les objectifs de la loi EGALIM « 50 % de produits de qualité dans les repas » ;*
- Proposer des possibilités de diversification pour les exploitations agricoles, notamment céréalières avec de la production légumière et de fruits, avec une sécurisation des débouchés ;*
- Positionner les producteurs essonniers sur le marché des légumes de plein champ ;*
- Garantir un prix de revient équitable pour les agriculteurs essonniers et développer de la valeur ajoutée sur les exploitations agricoles essonniennes en limitant les intermédiaires.*

Ce projet est, aussi, une opportunité pour développer la diversification de la production agricole sur le territoire essonnien par le développement de cultures de légumes de plein champ et de favoriser la compétitivité des exploitations agricoles essonniennes.

Les élus départementaux ont approuvé, lors de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2020, le cadre du projet de légumerie précisant ainsi :

La modélisation juridique du portage de l'outil « légumerie » a été arrêtée autour :

- D'une part, de la constitution d'un Syndicat Mixte Ouvert avec le Département pour ses collègues, les collectivités essonniennes (13 communes dont celles d'Igny) qui ont dès à présent confirmé leur intérêt. En effet, ce SMO, une fois installé, permettra à d'autres collectivités essonniennes qui le souhaitent d'être partie prenante du projet. L'intégration de nouvelles communes au sein du SMO permettra de renforcer le projet en développant les volumes, notamment de légumes, qui seront achetés à la légumerie et de garantir ainsi un seuil économique pertinent pour assurer la viabilité de la légumerie.*
- D'autre part, d'une Société d'Economie Mixte à OPération unique (SEMOP) qui sera la structure porteuse de l'exploitation de la légumerie (équipement et aménagement de l'outil, transformation des légumes, fonctionnement et gestion de la légumerie, y compris sur les aspects logistiques).*

Ce montage juridique SMO/SEMOP a pour avantage de permettre, d'une part, l'intégration progressive de nouvelles collectivités dans le SMO représentant l'acteur public et, d'autre part, aux collectivités, quelques soient les modalités de contractualisation pour la restauration collective, de s'approvisionner à la légumerie, et d'impliquer les producteurs dans le projet.

Du point de vue financier, le modèle économique prévoit :

- Un Business Plan opérationnel grâce à l'investissement foncier et immobilier qui sera opéré par le Département, ce dernier mettant à disposition du SMO le bâtiment ;
- Un prix d'achat auprès des agriculteurs, qui leur garantissent à minima les prix pratiqués à Rungis ;
- Un prix de repas maîtrisé pour les communes et le Département ;
- Un Business Plan excédentaire, à partir d'un volume annuel de production de 3 000 T de fruits et légumes, ce qui est effectivement confirmé autour d'un périmètre actuel « collèges » et 13 communes du SMO légumerie. Au-delà, toute adhésion complémentaire permettra de faire des économies d'échelles ;
- Un contrat de concession calibré sur une durée de 20 ans qui permettra d'amortir dans le temps des investissements de premier équipement ;
- Un risque financier porté par l'opérateur privé, dans le cadre de la conclusion d'une concession de service public.

Suite à la présentation en Commission Enfance et Solidarités le 8 février 2022, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte Ouvert relatif à la mise en place de la Légumerie essonnoise de produits agricoles de proximité pour l'approvisionnement de la restauration collective,
- Approuver les statuts du SMO de la Légumerie essonnoise,
- Dire que, lors de la poursuite des engagements sur le projet de légumerie avec le syndicat, la ville d'Igny sera vigilante à préserver et garantir les intérêts de la ville et notamment financier
- Donner délégation à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour procéder à la désignation de délégués au sein du SMO lorsque l'arrêté préfectoral portant création de la structure sera publié,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et annexes mettant en œuvre ces dispositions.
- Abroge la délibération 2021/10/07/18.

VOTE **Pour** : **31** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme BRETTE, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, M. HEURGUIER, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA.

Abstentions : **2** M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

20. CONVENTION AVEC LA VILLE DE PALAISEAU RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS AFFERENTS A L'ACCUEIL DES ENFANTS INSCRITS EN CLASSE ULIS (UNITES LOCALISEES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE)

Rapporteur Madame Hamon

Des enfants de la ville d'Igny sont scolarisés par dérogation scolaire dans des classes ULIS sur Palaiseau dite commune d'accueil.

De ce fait, ces enfants, en dérogation scolaire, sont amenés à fréquenter les restaurants scolaires et les accueils périscolaires sur leur commune d'accueil. Les familles concernées doivent donc régler les participations financières basées sur le tarif extérieur de la commune d'accueil. Cette charge financière peut être difficile à assurer pour ces familles.

En conséquence, il est proposé ce qui suit :

La commune de Palaiseau facturera à la ville d'Igny les frais de restauration, et les frais périscolaires (accueils du matin, du soir, études, mercredi et le cas échéant, temps d'activités périscolaires) conformément à son barème appliqué aux familles « hors commune ».

La Ville d'IGNY refacturera à ses administrés le coût du service suivant le barème social et familial voté en délibération de l'année en cours.

La commune de Palaiseau s'engage à transmettre bimestriellement, avec la facture, un listing récapitulatif détaillé des présences, famille par famille, enfant par enfant, activités par activités (coût et nombre).

Le périmètre d'application à la convention porte sur les prestations suivantes :

- *Les restaurants scolaires*
- *Les accueils du matin et du soir*
- *Les études*

Cette convention est applicable pour 3 ans scolaire de septembre 2021/2022 à 2023/juillet 2024.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 7 février 2022 et en Commission Enfance et Solidarités le 8 février 2022, il est demandé au Conseil municipal de :

- *Décider que la commune de Palaiseau facturera à la ville d'Igny les frais de restauration, et les frais périscolaires (accueils du matin, du soir, études, mercredi et le cas échéant, temps d'activités périscolaires) conformément à son barème appliqué aux familles « hors commune »*
- *Décider que la Ville d'Igny refacturera à ses administrés le coût du service suivant le barème social et familial voté en délibération de l'année en cours*
- *Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pour ces enfants inscrits en ULIS ainsi que les formulaires de dérogations, pour l'année 2021-2022 et les deux années scolaires suivantes ainsi que tous les documents ou avenants à venir.*

VOTE : unanimité

21. PARTICIPATION RECIPROQUE AUX FRAIS DE SCOLARITE ENTRE LA COMMUNE D'IGNY ET LES COMMUNES EXTERIEURES D'ACCUEIL, DANS LE CADRE D'UNE DEROGATION, POUR LES ANNEES SCOLAIRES 2021-2022 A 2022-2023

Rapporteur Madame Hamon

Lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves domiciliés dans une autre commune en dérogation scolaire, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

La répartition des charges de fonctionnement pour des enfants dans les écoles publiques intervenant entre la commune d'Igny et les communes de Buc, Massy, Vélizy, Bièvres Le Plessis-Robinson, Palaiseau, Vauhallan, Verrières-Le-Buisson, est actée dans un formulaire de dérogation, qui doit être dûment agréé et signé par les maires des deux communes.

Des enfants de la commune d'Igny peuvent être scolarisés par dérogation scolaire dans les communes dites d'accueil citées et dans ce cadre, la commune doit prendre en charge les frais de scolarité votés par la commune extérieure de ces enfants.

Par ailleurs, dans le cas où un enfant issu de ces communes extérieures est scolarisé sur la commune d'Igny, les communes extérieures devront s'acquitter des frais de scolarité votés par la commune d'Igny.

L'entrée en vigueur de cet accord est pour la rentrée 2021-2022 et sera reconduite de manière tacite pour 2022/2023.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 7 février 2022 et en Commission Enfance et Solidarités le 8 février 2022, il est demandé au Conseil municipal de :

- *Décider de fixer les tarifs des frais de scolarités suivants :*

	<i>Pour les élémentaires</i>	<i>Pour les maternels</i>
<i>BIEVRES</i>	<i>765,00 €</i>	<i>973,00 €</i>
<i>BUC</i>	<i>488,00 €</i>	<i>973,00 €</i>
<i>MASSY</i>	<i>870,00€</i>	<i>950,00 €</i>
<i>LE PLESSIS-ROBINSON</i>	<i>762,25 €</i>	<i>762,25 €</i>
<i>PALAISEAU</i>	<i>870,00€</i>	<i>950,00 €</i>
<i>VAUHALLAN</i>	<i>870,00€</i>	<i>950,00 €</i>
<i>VERRIERES-LE-BUISSON</i>	<i>305,00 €</i>	<i>305,00 €</i>
<i>VELIZY</i>	<i>488,00 €</i>	<i>488,00 €</i>
<i>IGNY</i>	<i>400,00 €</i>	<i>950,00 €</i>

- *Dire que la gratuité réciproque sera appliquée avec toutes les communes pour le personnel communal et enseignant, sauf demande expresse par une commune,*
- *Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions, les formulaires de dérogations précisant les montants ainsi que tous les documents ou avenants à venir,*
- *Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à facturer ou à payer ces frais avec toutes les communes extérieures concernées pour les années 2021-2022 et 2022-2023.*

VOTE : unanimité

22. DEMANDE D'OUTILLAGE NUMERIQUE DANS LE CADRE DE L'ESPACE FRANCE SERVICES AUPRES DE LA PREFECTURE

Rapporteur Madame Maloizel

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) organise la mise à disposition de matériel informatique reconditionné pour les professionnels de la médiation numérique exerçant dans les communes situées en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou en Quartier Prioritaire de la Ville (QPV). Le dispositif a été étendu aux Espaces France Services.

Quatre lots types de matériel (ordinateurs portables, ordinateurs fixes, smartphone, tablette) sont proposés avec une configuration technique minimum. Ce matériel est reconditionné.

Les candidatures sont validées par les services de la Préfecture. Ces derniers vérifient que la structure répond bien aux critères d'éligibilité et sélectionne les pré-commandes qui seront financées au regard des priorités territoriales.

La Préfecture conventionne ensuite avec les collectivités qui seront financées

Le montant maximal des subventions accordées est de 40 000 € pour chaque dispositif.

La subvention couvre 100% des dépenses dans la limite de 40 000 € HT par collectivité.

Les outils concernés par le dispositif sont achetés par la collectivité et lui appartiennent donc.

Après instruction des intentions de commande, les Préfectures conventionnent avec les structures éligibles puis leur versent la subvention. Les structures passent ensuite commande (prestation de gré à gré) auprès des acteurs du reconditionnement et s'acquittent de la facture émise par ces acteurs.

Description du matériel sollicité pour le Patio :

- *6 PC portables*
- *3 PC fixes*
- *5 tablettes*
- *2 téléphones portable*

Estimation du coût : 8 200 €

Suite à la présentation en Commission Enfance et Solidarités le 8 février 2022, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver le dispositif d'aide à l'outillage numérique initié par la Préfecture
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter ce dispositif, effectuer toutes démarches et à signer tous les documents liés à ce dossier.

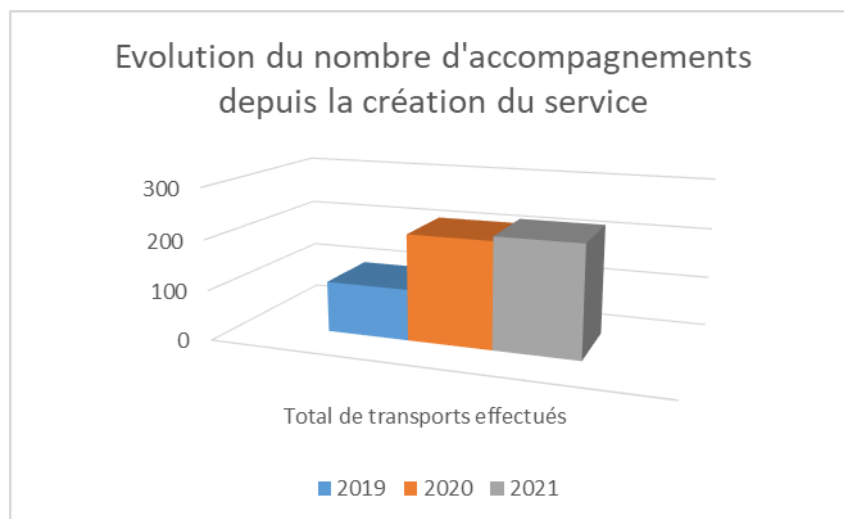
VOTE : unanimité

23. **EVOLUTION DU SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE POUR LES SENIORS**

Rapporteur Monsieur le Maire

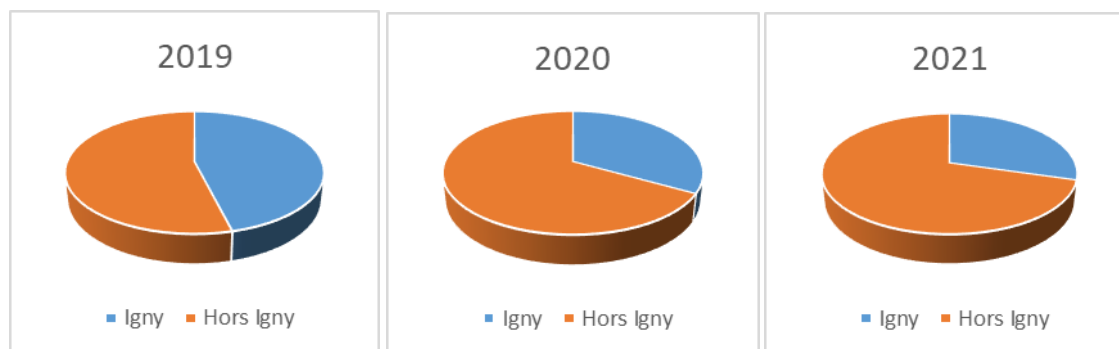
Le bilan du service après 3 années de fonctionnement :

Le service de transport à la demande proposé aux seniors de 70 ans et plus a été créé en janvier 2019. Il permet aux seniors autonomes de bénéficier d'un accompagnement individuel véhiculé, pour leurs déplacements, à Igny, les communes limitrophes, ainsi que les hôpitaux d'Orsay et Longjumeau. Le service est facturé 3 euros l'aller/retour dans Igny et 4 euros l'aller/retour en dehors d'Igny. Les accompagnements sont assurés par les agents du pôle seniors.



Les données chiffrées indiquent une augmentation du nombre de transports : 102 en 2019, 211 en 2020 et 220 en 2021. Les recettes ont elles aussi augmenté : 348 euros en 2019 et 802 euros en 2021.

Zones géographiques desservies



Dans un premier temps, les seniors sollicitaient le service pour se rendre chez les commerçants de proximité ou chez les professionnels médicaux et paramédicaux (dentistes, kinés), situés le plus souvent dans la commune. Les zones desservies se sont progressivement étendues. Cela est dû en

partie aux accompagnements dans les hôpitaux et en partie aux accompagnements vers les supermarchés situés à Massy (Leclerc-Lidl).

L'évolution possible du service de Transport à la demande suite à l'évolution des besoins

A la création du service, le vendredi après-midi n'était pas proposé, pour des contraintes d'organisation interne. Il arrive aujourd'hui que des seniors sollicitent le pôle seniors pour des accompagnements véhiculés le vendredi après-midi, et ceux-ci sont régulièrement assurés. Seul le vendredi matin ne peut être assuré car c'est le jour où les résidents de la RPA sont accompagnés au supermarché.

Les zones géographiques desservies pourraient être élargies. Des seniors sollicitent parfois le service pour des accompagnements en dehors des communes limitrophes. Bien que les hôpitaux d'Orsay et Longjumeau soient desservis, certains seniors ont des médecins spécialistes libéraux dont le cabinet est situé plus loin et d'autres vont dans des hôpitaux non couverts par le service, comme celui d'Antony (ou la clinique du Bois de Verrières).

Concernant le tarif de la prestation, elle pourrait tenir compte de l'augmentation globale des coûts, en particulier du carburant.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 7 février 2022 et en Commission Enfance et Solidarités le 8 février 2022, il est demandé au Conseil municipal d'augmenter annuellement à partir du 1^{er} avril 2022, de 0,10 euros par aller-retour, soit 3,10 euros pour Igny et 4,10 euros en dehors d'Igny. Les horaires de prestations sont étendus au vendredi après-midi et aux villes d'Antony, d'Orsay et Longjumeau.

Madame Launay

Nous nous interrogeons sur l'écart de prix. Il nous semble que l'écart de prix entre une course au sein d'Igny est vraiment très peu important par rapport à un déplacement, par exemple, à l'autre bout d'Antony ou de Longjumeau. Par rapport aux fluides, à l'essence et cætera, ce n'est pas très proportionné. Mais l'augmentation de dix centimes nous convient, même si, elle aussi n'est pas proportionnée. Les dix centimes sont linéaires et non proportionnels au prix de départ.

Monsieur le Maire

Je comprends votre remarque mais nous avons voulu faire quelque chose d'assez simple. En fait, nous aurions dû le faire à la Navigo, par cercles. Compte tenu des unités de flux, nous avons trouvé cette formule. Effectivement, nous aurions peut-être pu le travailler de manière plus précise. Si demain le service prend plus d'ampleur, il faudra sans doute se réinterroger sur ce que vous venez de dire, parce que les coûts seront alors différents. Aujourd'hui, ce service fonctionne et progresse tranquillement.

Madame Hamon

L'augmentation est symbolique pour que les gens puissent se déplacer.

VOTE : unanimité

24. REVISION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX ACTIVITES DE LOISIRS PROPOSEES AUX SENIORS

Rapporteur Monsieur le Maire

La délibération du 28 mars 2017 a instauré la mise en place d'une participation financière aux activités de loisirs proposées aux seniors. Depuis 2017, la principale activité concernée par cette participation est la sortie de printemps, proposée chaque année aux seniors de 71 ans et plus. Il s'agit le plus souvent d'une sortie au restaurant avec animation dansante. La prestation comprend également la possibilité de prendre un autocar pour se rendre sur le lieu de la sortie. L'intérêt de ces sorties et plus généralement des activités de loisirs proposées aux seniors, est de rompre l'isolement et se rencontrer.

Les prestations étant payantes, une participation financière est demandée aux seniors présents aux événements. Cette participation est de :

- 5 euros si l'achat de la prestation est inférieur à 30 euros
- 10 euros si l'achat de la prestation est compris entre 30 et 50 euros
- 15 euros si l'achat de la prestation est supérieur à 50 euros
- Gratuite pour les personnes bénéficiant de l'allocation de solidarité aux personnes âgées

Depuis la mise en place de cette participation, il a été constaté une augmentation des coûts globaux et donc la nécessité de réévaluer le montant demandé aux seniors. Il est désormais proposé de prendre en compte le coût global de la prestation. Pour la sortie de printemps, cela correspond au repas au restaurant, la prestation dansante et musicale, le transport en car, le coût du personnel du pôle seniors mobilisé pour la journée. D'autres événements peuvent être concernés par la mise en place d'une participation selon le principe de la prise en compte du coût global, comme les thés dansants améliorés.

Il est ainsi proposé de revoir le montant de la participation de la manière suivante :

Coût global de la prestation par participant	Montant de la participation demandée aux seniors	Montant appliqué aux Ignissois bénéficiaires de l'ASPA
<i>Inférieure à 30 euros</i>	<i>10 euros</i>	<i>0 euros</i>
<i>Entre 30 euros et 50 euros</i>	<i>15 euros</i>	<i>0 euros</i>
<i>Supérieure à 50 euros</i>	<i>20 euros</i>	<i>0 euros</i>
<i>Thés dansants améliorés pour les non Ignissois</i>	<i>12 euros</i>	<i>-</i>

L'intérêt de ces activités étant de rompre l'isolement et créer des liens, il n'est pas souhaitable que certains seniors ne puissent y participer pour des raisons financières. Il est donc proposé de prendre en compte la situation des personnes ayant des revenus modestes, en appliquant le principe de gratuité. Les Ignissois bénéficiant de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) n'auraient aucune participation financière à verser pour bénéficier des activités de loisirs habituellement payantes. Pour rappel, le montant de l'ASPA en janvier 2022 est de 916.78 euros pour une personne seule et 1423.31 euros pour un couple. Un justificatif sera demandé au bénéficiaire de l'ASPA lors de son inscription à l'activité.

L'augmentation de la participation financière demandée aux seniors répond à un double enjeu : continuer à proposer des événements dédiés aux seniors malgré l'augmentation globale des coûts, et prendre en compte la situation des personnes ayant des revenus modestes, pour qu'elles ne soient pas privées d'activités de loisirs pour des raisons financières.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 7 février 2022 et en Commission Enfance et Solidarités le 8 février 2022, il est demandé au Conseil municipal de :

- Abroger la délibération du Conseil municipal n°2017-03-28-01 relative à la mise en place d'une participation financière aux activités de loisirs proposées aux seniors,
- Décider de réviser le montant de la participation financière par personne selon le coût global de l'activité :

Coût global de la prestation par participant	Montant de la participation demandée aux seniors	Montant appliqué aux Ignissois bénéficiaires de l'ASPA
<i>Inférieure à 30 euros</i>	<i>10 euros</i>	<i>0 euros</i>
<i>Entre 30 euros et 50 euros</i>	<i>15 euros</i>	<i>0 euros</i>
<i>Supérieure à 50 euros</i>	<i>20 euros</i>	<i>0 euros</i>
<i>Thés dansants améliorés pour les non Ignissois</i>	<i>12 euros</i>	<i>-</i>

- *Dire que toute absence ou désistement non justifié ne donnera pas lieu au remboursement de la participation financière.*

Monsieur Korchia

Les augmentations sont fortes. Elles sont fortes et non proportionnelles. C'est embêtant et cela nous choque.

De plus, nous pensons que la dernière phrase doit être édulcorée « Dire que toute absence ou désistement ne donnera pas lieu au remboursement de la participation financière ». Il faudrait peut-être retirer quelques cas, comme la maladie ou autres cas de force majeure empêchant les gens de participer afin que nous puissions les rembourser.

Madame Hamon

Ceci n'a pas été évoqué en commissions. Avec Madame Launay, nous y avons évoqué d'autres points comme les coûts de revient, le thé dansant et cætera.

Madame Launay

Effectivement, nous ne l'avons pas abordé en commissions mais ce n'est pas parce que nous ne l'avons pas fait que nous ne pouvons pas le faire ce soir.

Madame Hamon

Ce n'est pas ce que j'ai dit. Je dis que c'est étrange que nous n'en ayons pas parlé en commissions parce que nous y parlons de tous les points. Je suis étonnée que nous soyons passés à côté.

Monsieur Korchia

Nous l'avons vu après.

Monsieur le Maire

Sachez que dans le précédent règlement, cette disposition existait. Cela veut dire, qu'à un moment donné, nous l'avons tous votée sans y avoir prêté attention.

Madame Launay

Cela peut arriver.

Monsieur le Maire

Tout à fait. Dans ce cas-là, nous pouvons écrire « Dire que toute absence ou désistement non justifié ne donnera pas lieu au remboursement de la participation financière ».

VOTE	Pour	: 31 M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme BRETTE, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, M. HEURGUIER, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA.
	Contre	: 2 M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

25. DECLASSEMENT ET MISE EN VENTE AUX ENCHERES DE MATERIEL MUNICIPAL

Rapporteur Monsieur Turpin

Considérant que le matériel désigné ne correspond plus aux utilisations actuelles de la commune, il apparaît nécessaire de vendre ce matériel et de le retirer du patrimoine communal.

Considérant que la plateforme Webenchères a fusionné avec la plateforme Agora Store et que toutes les ventes se font dorénavant sur le site Agora Store.

Le matériel concerné par cette mise en vente est le suivant :

- 1 remorque plateau 2 essieux freinés de marque HUMBAUR, Type 2652
- 1 système de son Liberty 6000
 - Enceinte amplifiée batterie/secteur Liberty 6000 - 50watts
 - Lecteur de cartes SD et USB/MP3
 - 1 micro HF
 - 1 trépieds alu
 - 1 mallettes de transport
- 1 système de conférence filaire Bosch
 - 1 unité de contrôle filaire de marque Bosch avec entrée micro HF
 - 1 enregistreur sur carte SD intégré
 - 1 câble de liaison vers unité centrale 10m
 - 3 câbles prolongateur 5m
 - 1 poste président avec câble 2m – priorité parole
 - 10 postes délégué avec câble 2m
 - 2 Fly case de rangement

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité et en Commission Jeunesse, Culture, Sport et Évènementiel le 7 février 2022, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver le retrait du patrimoine communal, de ne plus l'assurer et de mettre aux enchères le matériel suivant :
 - 1 remorque plateau 2 essieux freinés de marque HUMBAUR, Type 2652
 - 1 système de son Liberty 6000
 - Enceinte amplifiée batterie/secteur Liberty 6000 - 50watts
 - Lecteur de cartes SD et USB/MP3
 - 1 micro HF
 - 1 trépieds alu
 - 1 mallettes de transport
 - 1 système de conférence filaire Bosch
 - 1 unité de contrôle filaire de marque Bosch avec entrée micro HF
 - 1 enregistreur sur carte SD intégré
 - 1 câble de liaison vers unité centrale 10m
 - 3 câbles prolongateur 5m
 - 1 poste président avec câble 2m – priorité parole
 - 10 postes délégué avec câble 2m
 - 2 Fly case de rangement
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

VOTE : unanimité

26. DEMANDE D'AIDE AU FONCTIONNEMENT DESTINÉE AUX ACTEURS JEUNESSE DANS LE CADRE DE LA PRESTATION DE SERVICE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)

Rapporteur Monsieur Mezoughi

La CAF propose une nouvelle aide au fonctionnement destinée aux acteurs de la jeunesse : la Prestation de Service jeunes (PS jeunes) qui a pour objectif de soutenir les structures jeunesse dans l'accompagnement des jeunes âgés de 12 à 25 ans en finançant des postes d'animateurs qualifiés. Ce financement vise à accompagner la professionnalisation de l'accompagnement des adolescents et à encourager la consolidation et l'évolution de l'offre en direction des jeunes.

Il constitue à ce titre un levier au profit des objectifs poursuivis par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) et les CAF en direction des jeunes dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion signée avec l'Etat pour la période 2018-2022 :

- *Encourager les initiatives des adolescents*
- *Poursuivre le développement des actions favorisant l'autonomie des jeunes.*

La PS jeunes est une prestation de service à la fonction en prenant en compte 50% des dépenses relatives à un poste d'animateur qualifié (niveau VI minimum), dans la limite d'un prix plafond de 40 000 euros par ETP, soit un montant maximum de 20 000 euros par ETP.

Ce financement est conditionné à la mise en œuvre et au développement de projets innovants, adaptés aux adolescents et agréés par les conseils d'administration de la CAF.

L'ensemble des équipements et services s'adressant aux jeunes âgés en priorité de 12 à 17 ans, et jusqu'à 25 ans peuvent prétendre à la PS jeunes.

Les structures doivent répondre aux critères du cahier des charges de la PS jeunes :

- *S'adresser en priorité aux jeunes âgés de 12 à 17 ans.*
- *S'appuyer sur la présence ou plusieurs animateurs qualifiés.*
- *Mettre en place des actions visant l'engagement et la participation citoyenne des jeunes.*
- *Mobiliser l'ensemble des ressources et dispositifs existants localement pour les jeunes.*
- *Associer les familles.*

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique jeunesse, la Ville a pour souhait de répondre aux deux objectifs de ce financement et a pour cela créé en novembre 2019, une nouvelle structure, Le Spot, destinée aux jeunes âgés de 11 à 25 ans en engageant des animateurs qualifiés.

Le service jeunesse a déposé en 2021 un pré-projet qui, après étude, a été validé par la Commission sociale pour une PS jeunes à hauteur de 0,5 ETP. Pour obtenir cette aide, un dossier complet doit être transmis au premier trimestre 2022.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité et en Commission Jeunesse, Culture, Sport et Événementiel le 7 février 2022, il est demandé au Conseil municipal de :

- *Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer un dossier dans le cadre de cette Prestation de services jeunes, en sollicitant le financement le plus élevé.*
- *Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tous les documents ou avenants s'y rapportant.*

VOTE : unanimité

27. DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS 2022 DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD), PROGRAMMES D ET R : DELINQUANCE ET RADICALISATION

Rapporteur Monsieur Mezoughi

Le Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance, instauré par l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, a été réaffirmé par l'article 1 du décret n° 2019-1259 du 28 novembre 2019 a pour vocation à soutenir des actions dans le cadre de la prévention de la délinquance et de la radicalisation.

La Ville souhaite répondre au programme D, à savoir des projets de prévention de la délinquance (Annexe 1), en lien avec les axes suivants :

- *Axe 1 : prévenir la délinquance des plus jeunes, les protéger et les aider à devenir citoyens.*
- *Axe 2 : accueillir, accompagner et protéger les victimes.*

La Direction Sports, jeunesse et Citoyenneté mettra en œuvre des actions de l'axe 1 et l'axe 2 sera développé par la Direction des Solidarités, du CCAS et France services.

Dans le cadre de l'axe 1, des actions de sensibilisation proposées par le service jeunesse auprès :

- *Des élèves de CM2, autour des dangers des réseaux sociaux, de l'éducation aux médias et à l'information.*
- *Des collégiens, en luttant contre le décrochage scolaire avec le dispositif « SOS Spoteurs » (dispositif d'accompagnement scolaire), en travaillant sur un projet d'accueil des élèves temporairement exclus et en mettant en place des dispositifs de prévention par les pairs (travail avec les jeunes volontaires identifiés par le Point information jeunesse).*

Dans le cadre de l'axe 2, le service des Solidarités proposera des actions :

- *De lutte contre les violences intrafamiliales et/ou conjugales et les violences faites aux femmes.*
- *De lutte contre la discrimination notamment autour du handicap avec le Défi H et d'autres projets.*
- *De formations des professionnels en charge de l'accueil et du repérage des victimes : formation proposée à tous les services de la Ville en charge d'accueil du public.*

Le taux de subvention de chaque projet ne pourra excéder 80% du coût final du projet et en cas de cofinancement, le cumul des subventions publiques ne pourra excéder 80% du montant de l'action. Les dossiers présentés devront s'appuyer sur des cofinancements et il est recommandé de déposer des demandes supérieures à 1000 euros.

L'évaluation des actions financées par le FIPD est une obligation. Un bilan définitif doit être transmis au service de la préfecture en charge du fond au plus tard dans les 3 mois suivant la fin de l'action.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au vendredi 11 mars 2022 inclus.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité et en Commission Jeunesse, Culture, Sport et Événementiel le 7 février 2022 et en Commission Enfance et Solidarités le 8 février 2022, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter la subvention la plus élevée et à signer tous les documents liés à cette demande de subvention.

VOTE : unanimité

28. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SNCF

Rapporteur Monsieur le Maire

SNCF Transilien Ligne C et Gares & Connexions ont pour projet commun de faire des gares et trains des lieux de vie pour améliorer le voyage des franciliens. Afin de répondre à ce besoin, une logique de développement de partenariats de proximité s'est imposée. Igny est une commune de l'Essonne, dont la gare est desservie par la Ligne C. Le choix s'est porté sur la ville d'Igny pour la richesse de sa programmation culturelle.

Pour le Festival de la BD d'Igny se déroulant les 26 et 27 mars 2022, Le partenariat consiste à :

- *Animer les gares (et/ou les trains) par des événements de la ville*
- *Valoriser les différentes actions liées à la culture réalisées par le partenaire et les faire découvrir aux habitants proches d'Igny et des gares RER d'Igny et avoisinantes.*

Les objectifs de ce partenariat :

- *Pour IGNY : dans une logique non commerciale, mettre en avant auprès de ses habitants les actions culturelles menées par la Ville d'Igny.*
- *Pour SNCF Transilien Ligne C : ouvrir les gares sur la ville, faire de la Ligne C un vecteur de développement des territoires, animer les gares pour en faire des lieux de vie, et éventuellement animer les trains pour y développer les services aux voyageurs et favoriser ainsi les échanges de proximité avec les clients en valorisant la culture auprès du plus grand nombre.*

Pour le contenu de ce partenariat, il est convenu que SNCF :

- *Mettra en place des affiches valorisant l'opération et son partenariat (« la Ligne C vous accompagne ») dans 5 gares situées dans l'environnement d'Igny et ce du 28 février au 28 mars 2022, soit :*
 - *Massy Palaiseau RER C*
 - *Igny*
 - *Jouy en Josas*
 - *Bièvres*
 - *Savigny sur Orge*
- *Valorisera le festival par le biais d'un jeu concours :*
 - *Public sur le compte Twitter du RER C du 21 au 27 mars 2022,*
 - *Ouvert aux seuls agents SNCF via le réseau social interne de la Ligne C du 21 au 27 mars 2022.*

En commun, mettre en place un stand en gare (secteur de Massy – Gares à définir) du 21 au 25 mars 2022 en journée (dates à définir). Type d'animation à définir et à détailler (matériel utilisé, personnes présentes, durée, lieux ...) il est envisagé la distribution de flyers en gare par 2 personnes costumées (agents Mairie) sur le thème de Star Wars.

La ville d'Igny, pour sa part, s'engage à :

- *Apposer le logo SNCF sur tous les supports de communication du festival*
- *Relayer ce partenariat sur les réseaux de communication de la Mairie d'Igny*
- *Faire don de 10 BD de l'artiste phare présent au Festival pour cette édition 2022 pour les jeux concours.*
- *Faire don de 10 affiches de cette édition 2022, dédicacées par l'artiste qui sera mis à l'honneur cette année, pour les jeux concours.*

Suite à la présentation en Commission Jeunesse, Culture, Sport et Evènementiel le 7 février 2022, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec la SNCF ainsi que tous les documents et avenants s'y rapportant.

VOTE : unanimité

29. COMMUNICATIONS DU MAIRE

Décision n°2021-77 : souscription du contrat dématérialisé E-CESU.

La ville a souscrit en ligne le contrat cité ci-dessus pour un abonnement annuel de 3,50 €.

Décision n°2021-78 : animation dans le cadre du tremplin des jeunes talents du rire d'Igny 2021.

La ville a confié l'organisation de l'animation citée ci-dessus le 16 décembre 2021 à Madame Marie Nègre, affiliée à l'organisation GUSO dont le siège social se situe à TSA 72039 Nanterre pour un montant de 116,35 € ttc.

Décision n°2021-79 : maintenance du matériel de cuisine collective.

La ville a signé le contrat de maintenance cité ci-dessus avec la SAS sise 40, rue des Mathouzines 95170 Deuil-la Barre pour un montant de 2007,60 € ttc.

Décision n°2021-80 : mission d'étude des fonctionnalités des zones humides dans le cadre du réaménagement du Centre Sportif des Bois Brûlés (CSBB).

La ville a signé la mission citée ci-dessus avec la SAS Office de Génie Ecologique (OGE) sise 5, boulevard de Créteil 94100 Saint-Maur-des-Fossés pour un montant de 6 066,00 € ttc.

Décision n°2021-81 : mission d'étude géotechnique dans le cadre de la création d'une cantine dans le projet Curie.

La ville a signé la mission citée ci-dessus avec la SASU GINGER CEBTP sise 12, avenue Gay Lussac 78990 Elancourt pour un montant de 3 900,00 € ttc.

Décision n°2021-82 : convention à titre précaire et révocable de location d'un terrain communal sis 48 avenue Jean Moulin à Igny.

La ville a signé la convention citée ci-dessus avec Madame et Monsieur Despeyroux pour la parcelle cadastrée AD n°574 à titre gratuit la première année puis moyennant un loyer annuel révisable de 180,00€.

Décision n°2021-83 : contrat de maintenance du logiciel CIRIL - avenant pour révision des prix.

La ville a signé l'avenant cité ci-dessus pour un an à compter du 1^{er} janvier 2022 avec la société CIRIL GROUP SAS (69003 Villeurbanne) pour un montant de 17 858,09 € ttc.

Décision n°2021-84 : mission d'étude des fonctionnalités des zones humides dans le cadre de la création d'un skatepark.

La ville a signé la mission citée ci-dessus avec la SAS Office de Génie Ecologique (OGE) sise 5 boulevard de Créteil 94100 Saint-Maur-des-Fossés pour un montant de 5 286,00 € ttc.

Décision n°2021-85 : convention pour l'accueil d'un volontaire européen dans le cadre du programme corps européen de solidarité.

La ville a signé la convention citée ci-dessus, pour une durée de 10 mois à compter du 1^{er} novembre 2021, avec un volontaire européen et la Fédération des MJC d'Île-de-France.

Décision n°2022-01 : annule et remplace la décision 2021-73 protocole d'accord valant promesse de bail professionnel – Madame Tesson Emmanuelle – lot C9.

La ville met à disposition du professionnel de santé cité ci-dessus un local professionnel dans la Maison de Santé Pluri professionnelle sise 1, allée des Ruchères, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2022, renouvelable par tacite reconduction pour un loyer mensuel de 313,43 €, révisable chaque année au 1^{er} janvier.

Décision n°2022-02 : annule et remplace la décision 2021-75 protocole d'accord valant promesse de bail professionnel – Madame Aubert Carole – lot C12.

La ville met à disposition du professionnel de santé cité ci-dessus un local professionnel dans la Maison de Santé Pluri professionnelle sise 1, allée des Ruchères, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2022, renouvelable par tacite reconduction pour un loyer mensuel de 402,59 €, révisable chaque année au 1^{er} janvier.

Décision n°2022-03 : accès aux données de consommation, techniques et contractuelles des sites alimentés en gaz par GRDF.

La ville a signé le contrat cité ci-dessus avec la SA GRDF sis 6 rue Condorcet 75009 Paris. Ce service est gratuit.

Décision n°2022-04 : signature contrat de location de support vidéos entre l'entreprise Collectivision et la ville d'Igny.

La ville a signé le contrat ci-dessus pour 20 vidéogrammes avec l'entreprise Collectivision domiciliée 152, rue Claude François 34080 Montpellier pour un montant de 854,97 € ttc.

Décision n°2022-05 : convention avec Madame Elodie Benhamamouch dans le cadre des projets Art et Culture 2022, école Charles Perrault, cycle maternelle.

La ville a confié l'animation d'ateliers d'art plastique à destination de 4 classes de l'école Charles Perrault, cycle maternelle, pour 8 séances par classe pour un montant de 1 540,00 € ttc à Madame Elodie Benhamamouch domiciliée 12, Grande Rue du 8 Mai 1945 91430 Vauhallan.

Décision n°2022-06 : convention avec l'association MJC Jean Vilar dans le cadre des projets Art et Culture 2022, école JB Corot, cycle élémentaire.

La ville a confié l'animation d'ateliers d'arts martiaux et de yoga à destination de 2 classes de l'école JB Corot, cycle élémentaire, pour 12 séances par classe pour un montant de 780,00 € ttc à l'association MJC Jean Vilar domiciliée rue de Crewkerne 91430 Igny.

Décision n°2022-07 : convention avec l'association Umoya dans le cadre des projets Art et Culture 2022, école JB Corot, cycle élémentaire.

La ville a confié l'animation d'ateliers de danse à destination de 6 classes de l'école JB Corot, cycle élémentaire, pour 38 séances par classe pour un montant de 2 033,00 € ttc à l'association Umoya domiciliée 11, Place du marché neuf 91190 Gif-sur-Yvette.

Décision n°2022-08 : convention avec Madame Elodie Benhamamouch dans le cadre des projets Art et Culture 2022, école JB Corot, cycle maternelle.

La ville a confié l'animation d'ateliers d'art plastique à destination de 4 classes de l'école Charles Perrault, cycle maternelle, pour 8 séances par classe pour un montant de 1 910,00 € ttc à Madame Elodie Benhamamouch domiciliée 12, Grande Rue du 8 Mai 1945 91430 Vauhallan.

Décision n°2022-09 : convention avec l'association Umoya dans le cadre des projets Art et Culture 2022, école Jules Ferry, cycle élémentaire.

La ville a confié l'animation d'ateliers de danse à destination de 8 classes de l'école Jules Ferry, cycle élémentaire, pour 58 séances par classe pour un montant de 3 190,00 € ttc à l'association Umoya domiciliée 11, Place du marché neuf 91190 Gif-sur-Yvette.

Décision n°2022-10 : convention avec l'association ADEM dans le cadre des projets Art et Culture 2022, école Joliot Curie, cycle maternelle.

La ville a confié l'animation d'ateliers de danse à destination de 5 classes de l'école Joliot Curie, cycle maternelle, pour 15 séances par classe pour un montant de 1 915,00 € ttc à l'association ADEM domiciliée 4, rue Lucie 94350 Villiers-sur-Marne.

Décision n°2022-11 : contrat ferme pédagogique du Bel Air.

La ville a signé le contrat cité ci-dessus pour l'accueil de 16 enfants âgés de 6 à 8 ans du 6 au 10 juillet 2022 dans le cadre d'un mini-camp à la ferme avec Les Amis de la Ferme Pédagogique du Bel Air dont le siège social se situe 19, route de Gif 91190 Villiers-le-Bâcle pour un montant de 1 600 €.

Monsieur Korchia

Dans le cadre de la mise à disposition d'un local professionnel dans la Maison de Santé à différentes personnes, pourrions-nous savoir quelles spécialités médicales elles pratiquent ? Nous ne savons pas si ce sont des infirmiers, des docteurs, des kinés ou autres.

Monsieur le Maire

Vous avez raison. C'est dans le magazine mais votre demande est que ce soit indiqué dans le titre de la décision ?

Madame Launay

Par exemple, dans la décision 2022-02, il y a Madame Carole Aubert.

Monsieur le Maire

Madame Carole Aubert est psychomotricienne et Madame Emmanuelle Tesson est infirmière.

30. QUESTIONS DIVERSES

➤ **Monsieur Korchia**

Vous avez un projet de médiathèque dans le quartier Joliot Curie. Commencez-vous à avoir des idées sur le devenir de la médiathèque actuelle ?

Monsieur le Maire

Nous démarrons doucement la réflexion. Aujourd'hui, le transfert de l'actuelle médiathèque sur Gommonvilliers peut laisser un vide dans le bourg. Du coup, il y a sans doute quelque chose à inventer sur ce bâtiment restant. « Inventer » ne signifie pas créer une espèce d'annexe à la médiathèque un peu à l'ancienne parce que la ville est divisée en deux et cætera. Mais sans doute inventer quelque chose de complémentaire mais non dupliquée. Nous en avons parlé avec les associations environnementales. A titre personnel, je serai intéressé que nous essayons de travailler

un projet avec les habitants du quartier pouvant avoir des idées. Aujourd'hui, nous tâtonnons donc sur le devenir de ce bâtiment. Je vais vous faire part de mon idée personnelle : il y aurait sans doute un intérêt à ce que nous créions un lieu un peu hybride mélangeant un site d'accueil d'activités artistiques – peut-être plus pictural – parce que nous avons quand même l'histoire locale autour de ces sujets avec les impressionnistes qui sont venus sur Igny, à une époque. Cela pourrait être aussi un lieu de vie, un café. C'est quelque chose à imaginer. Connaissez-vous le Mille Feuilles à Bièvres ?

Monsieur Korchia

Oui, tout à fait.

Monsieur le Maire

Je trouve ce lieu superbe. C'est une super idée à la base. Ça fonctionne. Pourquoi ne pas créer un lieu de vie multiple dans ses locations et ses usages ? C'est à travailler mais je pense que nous pouvons essayer de faire quelque chose d'un petit peu inédit et que nous ne retrouverons pas ailleurs.

Monsieur Korchia

Inédit mais toujours un peu sur la culture ?

Monsieur le Maire

Oui, je pense que c'est important.

➤ **Monsieur Korchia**

Il me semble, Monsieur le Maire, que vous avez dit à plusieurs reprises être encore en négociations avec Seqens pour essayer de diminuer le nombre de logements. Où en êtes-vous ?

Monsieur le Maire

Nous en sommes toujours un peu au même stade. Il faut reconnaître que c'est très long avec Seqens. D'ailleurs, nous les rencontrons demain matin avec la Direction Départementale des Territoires (DDT), un service de l'Etat qui suit ce projet. A ce stade, aujourd'hui, Seqens entend notre volonté de passer sous la barre des six cents logements. Heureusement qu'ils l'entendent car nous passons notre temps à leur rappeler. Simplement, nous avons un désaccord de fond car, forcément, en passant sous la barre des six cents logements, les règles de financement et le bilan seront très différents. Ils sont prêts à nous dire que ce serait alors un million et demi de moins pour la commune. Ceci est tout à fait hallucinant et disproportionné. Aujourd'hui, nous sommes plutôt sur ce type de discussions. Je ne vous cache pas que sur la dernière salve de négociations sur le nombre de logements, nous ne sommes pas forcément très aidés par l'Etat. Nous le savions déjà à l'avance. Après, les services de l'Etat sont assez contradictoires. D'un côté, ils avancent plutôt bien avec Seqens sur la charte de relogement. Donc, ça avance. D'ailleurs, aujourd'hui, sur ce sujet-là, nous sommes totalement rassurés sur les modalités de relogement, sur la base du volontariat pour ceux qui le souhaitent ou qui veulent se rapprocher de leur travail ou autres. Ils ont mis des moyens puisqu'ils ont dédié une personne spécifiquement pour cela. Mais maintenant, très rapidement, il va falloir que nous aboutissions sur ce fameux nombre parce que cela reste quand même une petite épée de Damoclès sur nos têtes. Je suis plutôt optimiste mais c'est un peu long. En face, cela résiste quand même pas mal. D'ailleurs, il y a quelques semaines, j'avais dit fièrement en Bureau Municipal ou en Comex « C'est bon. Nous passons sous les six cents logements ». Mais ce n'est pas si simple. Il faut donc continuer à discuter. En fait, ce sont des heures passées sur ce sujet. Nous ne voulons rien lâcher. Rien. Le nombre de logements, veiller à bien défendre les intérêts des locataires, le sujet sur les scénarii, les plans masses et cætera : il faut vraiment tout surveiller. J'aimerais que les choses soient bien calées au début du printemps.

Madame Launay

Quelles variables peuvent encore bouger ? Parce qu'en fait, dans l'enquête publique, il a été indiqué que les deux cent quatre-vingt nouveaux logements sont fixes. Du coup, je ne vois pas bien où cela pourrait bouger.

J'aurais voulu savoir si les logements en accession sont en accession sociale ou non ?

Monsieur le Maire

Nous avons demandé qu'une partie soit en accession sociale. Mais, aujourd'hui, comme nous ne nous sommes pas encore mis d'accord sur le plan financier, la partie nombre de logements dédiée à l'accession sociale n'est pas encore connue parce qu'ils n'avancent pas de chiffres. Ils savent que nous avons cette volonté. Aujourd'hui, rien n'est fixe. Leurs recettes proviennent du volume de logements privés qui seront réalisés. Normalement, en passant sous la barre des six cents logements, leurs intérêts seraient de faire davantage de logements privés que prévus dans la proportion par rapport aux logements sociaux mais ils seront bloqués par l'Etat. Pour le coup, là, ce dernier sera plutôt un allier sur cet aspect-là. Il y a dix jours, lorsque nous les avons vus lors d'un comité technique, j'ai rappelé le chiffre un peu symbolique des six cents logements. Ils m'ont dit que, du coup, il y aurait forcément des conséquences financières sur le montant global qui sera alloué à la ville et ils m'ont demandé quels efforts étions-nous prêts à faire ? Evidemment, je leur ai répondu que je n'avais pas à leur dire. C'est notre problème. Je leur ai demandé de nous faire des propositions. Aujourd'hui, nous en sommes exactement là. En tout cas, maintenant, il faut que ça avance. Nous avons toujours été transparents sur la nature des discussions avec Seqens ou avec l'Etat. Dès que ça bougera ou que nous aurons de nouvelles informations, nous vous en informerons. Après, aujourd'hui, ils ont mis des équipes sur le projet et la relocation est bloquée. Cela veut dire que, potentiellement, ils vont commencer à perdre de l'argent et ne peuvent plus reculer. Ils sont condamnés à trouver un accord avec la ville. Ils ne peuvent pas faire un projet sans l'accord de la ville. C'est facile de bloquer par tous les moyens. Donc, il y aura forcément une issue, un accord.

Madame Launay

De toute façon, ils ne peuvent pas faire quelque chose tout seul : vous avez signé une convention tripartite. C'est un projet ville/bailleur/aménageur.

Monsieur le Maire

Tout à fait. Et nous avons des équipements publics en plein milieu. Mais, là, maintenant, il faut aller vite. D'ailleurs, eux-mêmes commencent à être un petit peu impatients. Nous le sentons parce qu'ils nous disent « Il va falloir revoir la convention ». Je leur réponds « Oui, bien sûr ». Il faut que la concertation se poursuive également. Nous avons quand même quelques sujets sur lesquels nous les attendons, notamment, comment traiter les lisières le long des jardins des pavillons. Nous attendons qu'ils nous fassent des propositions sur certains sujets. Début mars, il y aura une nouvelle salve d'ateliers de travail. Nous verrons ce qui y sera présenté. Nous ne pouvons pas trop continuer comme cela, dans le flou.

➤ **Madame Launay**

Le dernier sujet que nous souhaiterions aborder ce soir est celui des commémorations du souvenir de la guerre d'Algérie et des combats au Maroc et en Tunisie. Jusqu'à présent, elles se tenaient aux deux dates prévues dans le calendrier officiel : le 19 mars et le 5 décembre. L'an dernier, nous vous avons d'ailleurs dit que nous étions surpris que ces commémorations n'aient pas eu lieu, d'autant qu'elles l'ont été sur les communes aux alentours, même lors de la période Covid. Nous savons que les associations des anciens combattants vous ont contactés. Dans un premier temps, vous leur avez assuré que, passé la période Covid, nous reviendrions à un cycle normal des commémorations. Et puis, il se trouve qu'entre temps, il y a eu une décision un peu unilatérale en Mairie puisqu'un courrier est parvenu aux associations avec une phrase qui nous a un peu interpellés « Ce passage de notre histoire étant source de désaccords, la Ville a décidé de commémorer la date du 5 décembre à partir de 2022. Ce choix permet ainsi de retrouver, sur une cérémonie unique, la mémoire de l'ensemble des disparus, quels que soient les motifs ». J'avoue que cette petite phrase est extrêmement difficile parce que quels que soient les motifs, il y a eu des massacres. Tout le monde le sait, la guerre d'Algérie ne s'est pas passée forcément sous les meilleurs auspices. Comme d'autres guerres, telle celle de 1914-1918, où il y a eu encore des morts et des massacres après l'Armistice du 11 novembre. Comme cela a aussi été le cas après le 8 mai 1945. En Algérie, des gens ont été tués parce qu'ils faisaient partis de l'Organisation de l'Armée Secrète (OAS). Est-ce que nous les commémorons aussi ? Là, vous avez fait un choix. Il y a beaucoup de désaccords et je ne veux même pas rentrer dans le débat du 19 mars ou du 5 décembre. Mais, visiblement, alors que les deux dates existent sur le calendrier, vous avez fait un choix politique. Vous avez tranché. Et cela nous pose problème parce que cela a été fait sans

concertation avec les associations des anciens combattants, qui, je le rappelle, sont là à toutes les commémorations quelles qu'elles soient.

Monsieur Jouenne

Effectivement, la cérémonie du mois de mars est contestée depuis tous temps. C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire et moi-même n'y avons jamais été présents, même sous l'ancien mandat. En général, cette cérémonie pouvait se faire et un élu – autre que nous deux – représentait la ville. Celle de décembre n'avait jamais été faite. Autant Monsieur le Maire que moi-même souhaitions participer à une cérémonie de fin de guerre en Afrique du Nord. Et donc, pour pouvoir le faire, nous avons fait le choix de retenir la date du mois de décembre qui représente toutes les personnes décédées en Afrique.

Madame Launay

Vous avez fait le choix de prendre une date qui ne correspond à rien et sans concerter les associations des anciens combattants. C'est-à-dire qu'elle ne correspond pas à un cessez-le-feu mais juste à une déclaration d'un Président de la République à l'instant T. D'autres communes continuent à célébrer les deux, justement parce que le problème n'est pas tranché. Parce qu'il faut le trancher à un moment mais avec un débat.

Monsieur Jouenne

Si les villes souhaitent faire les deux : cela les regarde. Une ville n'est pas du tout tenue de faire une cérémonie. Si nous le voulons, nous pouvons n'en faire aucune. Il n'y a pas d'obligation. Nous avons fait le choix de retenir la cérémonie du mois de décembre, que nous ne faisons pas auparavant. Cela fait donc déjà une cérémonie pour reconnaître toutes les victimes en Algérie, en Tunisie et au Maroc où Monsieur le Maire et moi-même pourront être présents alors que nous ne l'étions pas à celle de mars. Je dirai donc que c'est un plus. Dans le courrier, nous avons écrit que si les associations souhaitent toujours faire la cérémonie du mois de mars, il n'y a pas de problème : ils peuvent la faire. Mais autant Monsieur le Maire que moi-même continuerons à ne pas y être présents. C'est présenté comme une chose que nous faisons en moins, alors qu'en fait, nous faisons une cérémonie en plus : celle de décembre, que nous ne faisons jamais. En fin de compte, ils gagnent une cérémonie et ils présentent ça comme une perte.

Madame Launay

Oui parce qu'il y avait quand même un représentant du Conseil municipal. Et là, clairement, vous nous dites que vous avez boycotté cette cérémonie depuis le début du mandat et que vous vous êtes arrangés pour ne pas y être.

Monsieur Jouenne

Oui, parce que justement, la date de mars était trop contestée au niveau de l'Algérie.

Madame Launay

Mais le 5 décembre l'est aussi. Justement, tant qu'il n'y a pas eu un débat et une position nationale avec les accords des associations des anciens combattants au niveau national, je trouve prématuré de faire ce choix.

Monsieur Jouenne

Il existe une liste des cérémonies possibles dans l'année que les municipalités peuvent faire. Après, elles choisissent ce qu'elles veulent organiser ou non. Ce sujet a été présenté au Bureau municipal. Effectivement, le choix de la majorité a été de retenir la date du 5 décembre. Jeudi de la semaine prochaine, nous allons rencontrer les anciens combattants pour en discuter. Mais c'est la position que la majorité a prise : retenir la date de décembre et non celle de mars. Mais, je le répète, nous ne nous opposons pas à ce que celle de mars soit célébrée, comme avant.

Madame Leclercq

J'ai retrouvé une lettre que j'avais faite à Monsieur Mouric, lorsque j'étais conseillère municipale, pour lui dire tout le mal que je pensais de cette célébration du 19 mars. Je continue à être dans le même état d'esprit parce que je pense que cette date a été imposée à Monsieur François Mitterrand par le parti communiste de l'époque. En France, nous avons l'habitude de célébrer les victoires. Nous avons

été obligé de régler le problème de l'Algérie en signant des accords mais nous ne sommes pas obligés de fêter cette date comme étant particulière, qui nous rassemblerait en tant que peuple français. Dans ce sens, la date du 19 mars est une date imposée par un parti et cela m'a toujours profondément choquée. La date du 5 décembre n'a pas beaucoup de sens. Je crois que c'est Monsieur le Président Jacques Chirac qui l'a inventée mais c'est aussi une façon, à un moment donné dans l'année, de rappeler tous ceux qui sont morts sur les territoires extérieurs. Mais franchement, la date du 19 mars, si elle divise autant, c'est parce que c'est la pire date pour se souvenir des morts d'Algérie.

Madame Launay

Quand nous commémorons le 8 mai ou le 11 novembre, très souvent, un représentant de l'Allemagne se déplace et nous célébrons l'unité européenne et l'amitié franco-allemande. Vous connaissez l'écart qu'il y a entre moi et le Président de la République mais l'appel aux débats, rouvrir les dossiers et entrevoir l'histoire avec un œil avisé et le recul, peut-être suffisant maintenant pour avoir un regard apaisé, doivent se faire. Je trouve dommage de statuer aujourd'hui sans que ce débat n'ait eu lieu à l'échelle nationale, et, en plus de cela, de manière unilatérale au niveau la commune. Je trouve cela vraiment dommage parce que c'est un signal que je ne trouve pas forcément très bon.

Madame Leclercq

Beaucoup de communes ne fêtent pas le 19 mars.

Monsieur le Maire

De toute manière, nous ne serons pas d'accord ce soir.

Monsieur Daulhac

Premier point, sur l'Algérie, je ne suis pas pour la polémique entre le 19 mars et le 5 décembre. Mais j'ai mon cas personnel. J'étais sous les drapeaux. J'ai été incorporé en janvier 1962. Le 19 mars, j'étais encore en période de classes. Pour moi, il n'y a pas de polémique avec Monsieur François Mitterrand, le parti communiste ou n'importe qui. Pour moi, ce sont les accords de cessez-le-feu d'Evian. A ce moment-là, dans les chambrées, il y avait des algériens – français comme nous, puisqu'avant ils étaient français -, conscrits, comme moi. Le 19 mars est le jour du cessez-le-feu, la fin des combats en Algérie. Je savais où j'étais et je savais que si je partais après en Algérie, c'était la Kabylie, Balestrom, ou Colomb-Béchar pour être tranquille. Dans la caserne, lorsque nous avons appris le cessez-le-feu, il y a eu un grand « Ouf » et c'est tout. La polémique entre les deux dates ne m'intéresse pas. J'en fais un cas personnel parce que j'étais sous les drapeaux à cette époque-là.

Deuxième point, une question plus terre à terre, le 12 mars, c'est l'inauguration de la maison médicale mais la mise en service opérationnelle est-elle prévue avant ou après l'inauguration ? Parce que beaucoup de personnes me posent des questions et j'ai des difficultés à leur répondre.

Monsieur Turpin

Les professionnels de santé ont commencé à s'installer début février.

31. INFORMATION

- RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2020 DU SYNDICAT DES EAUX D'ILE-DE-FRANCE (SEDIF)

- oOo - -

***L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22h50.
Ce procès-verbal est consultable en Mairie ainsi que sur le site Internet de la ville
www.ville-ignny.fr (rubrique : la Mairie/Conseil municipal/comptes-rendus)
suite à l'approbation du Conseil municipal.***

- - - oOo - -